

# Département des Pyrénées Orientales

## Commune de Matemale

Enquête publique sur proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le territoire de la commune de Matemale

Du 16 juin au 16 juillet 2025

## Rapport d'enquête

Martine JUSTO – Commissaire enquêtrice



## TABLE DES MATIERES

A.	Procès-Verbal du Déroulement de l'Enquête .....	3
A-I.	Généralités .....	3
A-II.	Motivations de la commune .....	4
A-III.	Étapes d'une opération de restructuration foncière .....	5
A-IV.	Concertation Préalable.....	8
A-IV-1.	Enquête auprès des propriétaires.....	8
A-IV-2.	Office National des Forêts.....	9
A-V.	Dossier.....	10
A-VI.	Règlementation .....	10
A-VII.	Organisation de l'enquête.....	11
B.	Analyse des observations recueillies au cours de l'enquête .....	14
B-I.	Lors des permanences.....	15
B-II.	Sur le registre papier d'enquête publique .....	23
B-III.	Messages électroniques (courriels) adressés à la commissaire enquêtrice .....	27
B-IV.	Observations écrites sur le registre dématérialisé d'enquête publique.....	35
B-V.	Courriers postaux adressés à la commissaire enquêtrice.....	47
B-VI.	Conversations téléphoniques avec la commissaire enquêtrice.....	51

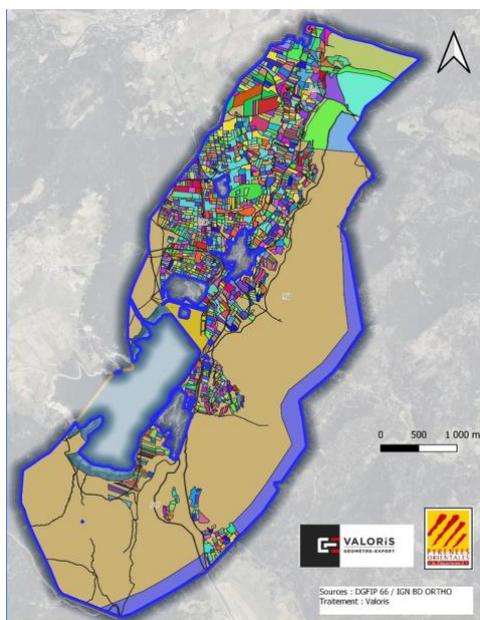
## A. Procès-Verbal du Déroulement de l'Enquête

### A-I. GENERALITES

La commune de Matemale, d'environ 280 habitants, est installée à 1 500 m d'altitude, au cœur du plateau du Capcir, entre les massifs du Carlit et du Madrès. Elle est intégrée au Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, avec plusieurs zones Natura 2000 et ZNIEFF.

Le lac de Matemale est un réservoir artificiel de retenue de l'Aude créé en 1959, surface de 2,23 km<sup>2</sup>, profondeur maximale 37 m, volume de 20 millions m<sup>3</sup>. L'espace loisirs du lac propose l'été différentes activités sportives et ateliers pour enfants.

La forêt de la Matte, bordant le lac, est une ZNIEFF protégée composée de pins sylvestres centenaires



Le foncier rural de cette commune est très morcelé (nombreuses petites parcelles, forte proportion de propriétaires mono-parcellaires). Les parcelles agricoles sont de taille réduite (moyenne de 0,28 ha).

Les résultats de l'étude montrent une forte fragmentation des propriétés privées. Sur les 2 361 parcelles recensées, on dénombre 1 810 îlots de propriété pour 392 comptes cadastraux.

Sur la carte, chaque couleur correspond à un compte de propriétés. Le grand nombre de couleurs reflète une forte densité de comptes de propriété à l'échelle du territoire, particulièrement marquée dans la plaine agricole.

Le massif forestier présente des disparités avec un petit parcellaire pour la forêt privée (moyenne de 0,5 ha) et du foncier de grande taille pour la forêt publique (moyenne de 15 ha).

Une part importante de Biens Non-Délimités (BND), constitue un frein à la gestion et aux éventuels projets de sylviculture et d'exploitation forestière.

Par délibération en date du **06/02/2020**, le Conseil Municipal de Matemale a fait part de son souhait d'engager une procédure d'aménagement en vue de restructurer et de rationaliser les espaces agricole et forestier.

## A-II. MOTIVATIONS DE LA COMMUNE

La commune de Matemale voit cette opération d'aménagement foncier comme une opportunité unique de résoudre en une seule fois de multiples problèmes fonciers, agricoles et environnementaux qui freinent son développement.

### METTRE DE L'ORDRE DANS LE FONCIER ET CLARIFIER LA PROPRIÉTÉ

- **Disposer d'un cadastre refait** : remplacer le cadastre actuel, ancien et imprécis, par un plan entièrement neuf, juste et légalement incontestable.
- **Régulariser la voirie** : clarifier la propriété des nombreux chemins ruraux, en cadastrer certains pour en assurer la gestion et l'entretien.
- **Acquérir les biens abandonnés** : lancer la procédure pour identifier et acquérir les **Biens Vacants et Sans Maîtres (BVSM)**, afin de pouvoir les réutiliser au profit de la collectivité.

### SOUTENIR ET PERENNISER L'AGRICULTURE LOCALE

- **Aider les agriculteurs à s'agrandir** : acheter des petites parcelles délaissées pour ensuite les mettre à disposition des exploitants locaux (via des "commodats"), leur permettant ainsi de consolider leurs exploitations.
- **Optimiser son propre patrimoine** : regrouper ses propres parcelles, aujourd'hui dispersées, pour créer des "îlots de propriété plus importants" qu'elle pourra mieux gérer ou louer.

### AMELIORER LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET FORESTIERE

- **Ouvrir des milieux naturels** : lutter contre la fermeture des milieux, c'est-à-dire l'embroussaillage d'anciennes prairies. L'opération permettrait de planifier le défrichage de certaines parcelles pour restaurer des pâturages et favoriser la biodiversité des espaces ouverts.
- **Régler les conflits fonciers** : utiliser l'expertise du géomètre pour résoudre des discordances foncières complexes, notamment celles qui concernent les **Biens Non Délimités (BND)**, qui sont une source de blocage pour toute gestion.



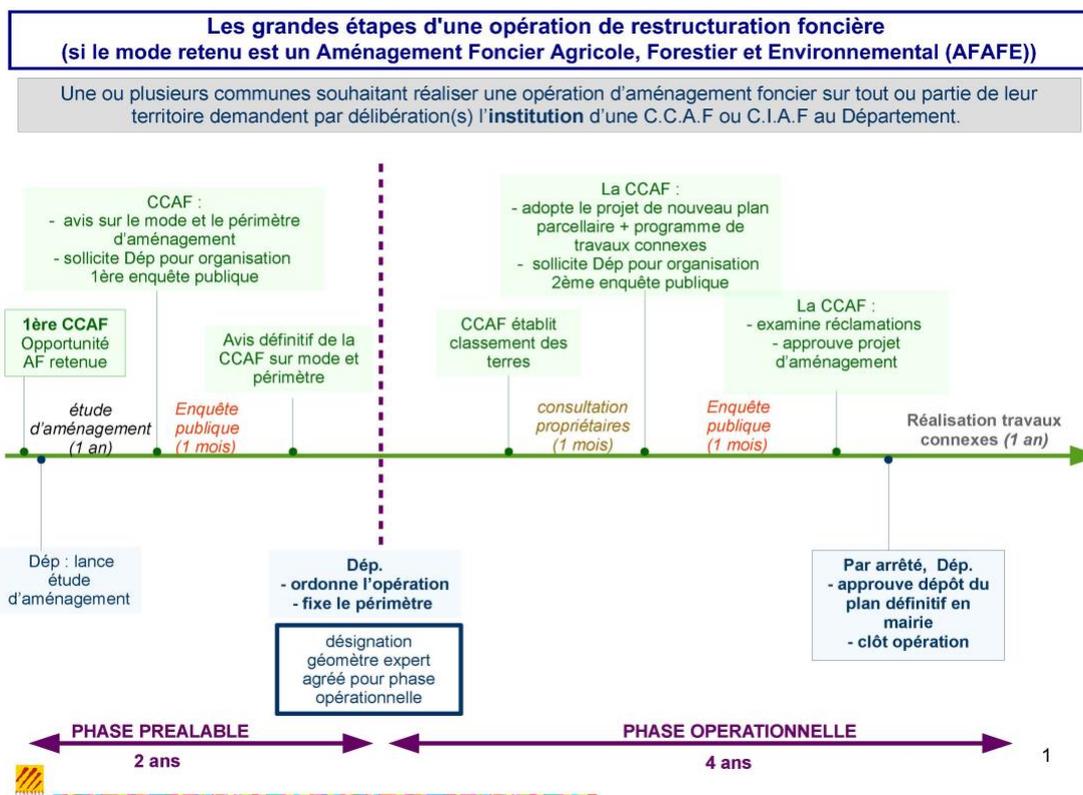
*Projet Régularisation voirie*



*Les prairies en fermeture au col de la Quillane*

### A-III. ÉTAPES D'UNE OPERATION DE RESTRUCTURATION FONCIERE

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E) est une opération qui se déroule en deux grandes phases sur une durée totale estimée à environ 6 ans.



L'objectif de la **phase préalable**, d'environ 2 ans est d'établir un diagnostic et de décider si l'opération doit avoir lieu.

La 2<sup>ème</sup> phase est la **phase opérationnelle** d'environ 4 ans dont l'objectif est de réaliser les échanges, d'établir le nouveau plan cadastral et d'effectuer les travaux.

Le Maître d'Ouvrage est le **Département des Pyrénées-Orientales**.

#### CREATION DE LA C.C.A.F.

La commune de Matemale a constaté un problème de morcellement et a demandé au Département de lancer une procédure.

Par délibération en date du 20/07/2020, le Département a décidé l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) pour la commune de Matemale afin qu'elle se prononce sur l'opportunité d'engager une procédure de restructuration foncière à l'échelle d'un périmètre d'étude de 1643 hectares, à travers le lancement :

- soit d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, forestier et Environnement (AFAFE) – Art.L123-1 à L123-35 du C.R.P.M.

- soit d'une opération d'Échanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR) dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier – Art.L124-5 à L124-8 du C.R.P.M.

La CCAF de Matemale a été constituée par Arrêté Départemental le 25/03/2021. Elle est composée de 22 membres titulaires et 18 suppléants, et des invités à titre consultatif.

### ÉTUDE D'AMENAGEMENT

L'Étude d'Aménagement a été réalisée par groupement incluant [Valoris Géomètre Expert](#) (volet foncier), la [Chambre d'Agriculture](#) (volet agricole), le [Centre National de la Propriété Forestière CNPF](#) (volet forestier) et [CRB Environnement](#) (diagnostic environnemental).

Les résultats de l'étude :

- **Diagnostic Foncier** : Périmètre d'étude initial de 1643 ha. Confirmation du fort morcellement, de nombreux BND (98 BND, 137 ha), de biens vacants et sans maître (BVSM), et d'un besoin de régularisation de la voirie. Les propriétaires sont majoritairement favorables à un aménagement.
- **Diagnostic Agricole** : Territoire dominé par les prairies (360 ha) et les espaces boisés (1245 ha). 9 exploitations professionnelles, principalement d'élevage. L'estive couvre 1120 ha de forêt. Besoins principaux : sécurisation du foncier et quelques échanges.
- **Diagnostic Forestier** : La forêt couvre 1255 ha (79% publique, 21% privée). La forêt privée est très morcelée, non gérée, avec de nombreux BND. Essences principales : Pin à crochet et Pin sylvestre.
- **Diagnostic Environnemental** : Territoire riche en biodiversité (ZNIEFF, sites Natura 2000, PNR des Pyrénées Catalanes). Habitats clés : zones humides, cours d'eau, prairies de fauche de montagne. Identification de divers risques naturels et technologiques.

### PROPOSITION DE LA C.C.A.F. :

Sur la base de l'étude, la C.C.A.F. s'est prononcé sur l'opportunité de l'opération et a validé le **12 novembre 2024** les points suivants :

1. **Le périmètre d'aménagement** : Une proposition d'un périmètre de 1617 hectares pour l'opération.
2. **Le mode d'aménagement** : Le choix d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E) avec un classement des terrains en valeur vénale.
3. **Les prescriptions environnementales** : Les propositions de mesures environnementales à respecter lors de la future réorganisation des parcelles et des travaux.
4. **La liste des travaux interdits ou soumis à autorisation** : Une liste des travaux qui seraient régulés pendant toute la durée de l'opération pour préserver les enjeux du site.

### LISTE DES TRAVAUX

Afin de protéger l'environnement et les éléments écologiques à forte valeur identifiés sur le territoire, d'éviter toute dégradation irréversible pendant la procédure, l'étude établit une

liste de travaux qui seraient soit interdits, soit soumis à une autorisation préalable, pendant toute la durée de l'opération d'aménagement foncier sur la commune de Matemale.

- **Travaux interdits**, actions jugées trop destructrices pour l'environnement :
  - Destruction des zones humides.
  - Destruction des boisements à très forte valeur.
  - Travaux sur les cours d'eau (surtout ceux abritant le Desman des Pyrénées).
- **Travaux soumis à autorisation**, actions non interdites, mais ne pouvant être réalisées qu'après obtention d'une autorisation spécifique du Département. :
  - Destruction d'éléments du patrimoine (murets, bassins) avec obligation de compensation.
  - Création de voies, pose de clôtures fixes, et modifications culturelles importantes.

#### OBJET DE LA PREMIERE ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique actuelle est celle de la **phase préalable**. Elle ne porte que sur l'opportunité de lancer l'opération. Son objet est de présenter au public le projet d'aménagement foncier dans sa globalité et de recueillir l'avis du public sur la proposition d'aménagement foncier rural établie par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) de Matemale.

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le **Département des Pyrénées-Orientales**, après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

#### ENVOI DES COURRIERS AUX PROPRIETAIRES

La base de données des impôts (base cadastrale 2024) a été utilisée pour identifier les propriétaires à l'échelle du projet de périmètre d'aménagement :

- 392 comptes de propriété ont été identifiés,
- 626 plis ont été envoyés le 12 mai 2025 comprenant un courrier d'information, l'avis d'enquête publique et la fiche du(des) compte(s) de propriété,
- sur ces 626 plis, 34 (adresses incomplètes ou très partielles) ont fait l'objet d'envois supplémentaires via des bordereaux aux mairies des communes de destination,
- 19 communes ont été sollicitées et 14 ont répondu qu'elles ne connaissaient pas le destinataire du courrier. Les 5 autres n'ont pas donné suite à la sollicitation du Département,
- 98 courriers ont été retournés au Département pour les motifs "inconnu à l'adresse" ou "défaut d'adressage".

#### PHASE OPERATIONNELLE

Si elle a lieu, dans 2 ans peut-être, l'objectif de la phase opérationnelle de l'AFAGE sera de réaliser les échanges, établir le nouveau plan cadastral et effectuer les travaux.

1. **Classement des Terres** : Un géomètre-expert et la C.C.A.F. classera toutes les parcelles du périmètre en fonction de leur valeur vénale (valeur marchande), et non de leur simple surface.

2. **Consultation des Propriétaires** : Chaque propriétaire sera consulté pour recueillir ses souhaits d'échange et de regroupement.
3. **Projet de Nouveau Plan Parcellaire** : Le géomètre-expert élaborera un projet de nouveau plan, en essayant de satisfaire au mieux les souhaits. L'objectif est de permettre un regroupement des terres pour chaque propriétaire, afin qu'il reçoive des parcelles plus grandes et mieux groupées en échange de ses parcelles dispersées. Ce projet inclura aussi un programme de "travaux connexes" (création/suppression de chemins, fossés, etc.).
4. **Deuxième Enquête Publique** : Cette future enquête, qui interviendra si le projet est ordonné, sera l'étape la plus importante pour les propriétaires. C'est à ce moment-là, et seulement à ce moment-là, que le projet de nouveau plan sera présenté au public. Chacun pourra voir précisément ce qu'il est proposé de recevoir en échange de ce qu'il cède, et pourra déposer des contestations.
5. **Examen des Réclamations** : La C.C.A.F. examinera chaque contestation, entendra les propriétaires concernés et pourra modifier le projet pour trouver des solutions. Le but sera de résoudre un maximum de litiges par la discussion et la médiation avant d'en arriver à une décision imposée ou à un recours judiciaire. En cas de désaccord persistant, un recours sera possible devant la Commission Départementale (C.D.A.F.).
6. **Clôture et Transfert de propriété** :
  - Une fois le plan validé, les nouvelles limites seront bornées sur le terrain.
  - Le plan définitif sera déposé en mairie. Ce dépôt entraînera le transfert de propriété de manière automatique et légale, sans avoir besoin de passer devant un notaire pour chaque échange.
  - Le procès-verbal sera publié au service de la publicité foncière, ce qui rendra les transferts de droits officiels.
7. **Réalisation des Travaux Connexes** : Les travaux prévus (chemins, etc.) seront réalisés pour rendre le nouveau parcellaire pleinement fonctionnel.

#### **A-IV. CONCERTATION PREALABLE**

##### **A-IV-1. Enquête auprès des propriétaires**

Une enquête a été menée auprès des propriétaires de septembre à décembre 2023 par le cabinet Valoris Géomètre Expert. Des permanences ont été tenues en mairie les 12 et 13 décembre 2023 pour permettre des échanges directs avec les propriétaires.

Le résultat montre une forte adhésion au projet.

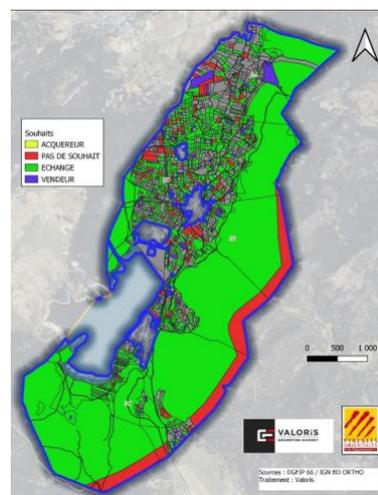
- **Une majorité favorable aux échanges** : 42% des comptes de propriété se sont déclarés intéressés par des échanges pour regrouper leurs parcelles.
- **Une adhésion massive en termes de surface** : **Ces propriétaires favorables aux échanges représentent 86% de la surface totale enquêtée, soit 1 170 hectares sur 1 363.** Cela signifie que les propriétaires des plus grandes surfaces sont les plus motivés.

- **Une volonté globale de restructuration** : Au-delà des simples échanges, plus des deux tiers des propriétaires ont exprimé un souhait de restructuration, que ce soit par des échanges, des ventes ou des acquisitions.

La carte intitulée "Enquête auprès des propriétaires au 11/06/2024" illustre ces résultats. Les parcelles sont colorées selon les souhaits exprimés :

- Vert : Souhait d'ÉCHANGE
- Bleu : Souhait de VENDRE
- Rouge : Souhait d'ACQUÉRIR
- Jaune : Pas de souhait exprimé

La couleur verte (ÉCHANGE) est largement dominante sur l'ensemble du périmètre, ce qui confirme l'adhésion massive au principe même du remembrement.



## A-IV-2. Office National des Forêts

### RETICENCE DE PRINCIPE ET DEMANDES DE CORRECTIONS CIBLEES

L'ONF a exprimé, à de nombreuses reprises, ses réticences au sujet de l'intégration de la forêt domaniale du Chemin Ramadé au projet de restructuration foncière de la commune de Matemale. .

Ceci car ces forêts (anciennes Forêts Royales) ont des limites historiques précises, établies de longue date (dès 1875) et souvent bornées.

### RESOLUTION DES SITUATIONS BLOQUEES

L'ONF est toutefois favorable à l'AFAFE pour résoudre des situations bloquées :

- La parcelle en indivision A46 (Bien Non Délimité - BND). Cette parcelle appartient en indivision à l'État, la commune de Matemale et la commune de Formiguères. Son statut de BND empêche une gestion claire. L'inclusion de cette parcelle dans l'AFAFE permettrait de répartir officiellement les différents lots à chaque propriétaire. Un travail de géomètre ayant déjà été fait en 2018, il ne manque plus que le transfert de propriété, ce que l'AFAFE permet de faire efficacement.
- Le conflit de limite historique sur les parcelles A54 et A55. Il y a une discordance entre le cadastre actuel et le bornage historique de 1875. Le cadastre actuel suit la limite communale et "s'approprie une portion des terrains de l'État". L'ONF demande que ces deux parcelles soient incluses pour que le géomètre expert de l'AFAFE puisse "rétablir le périmètre forestier tel que défini par le PV de reconnaissance des limites de 1875". C'est une occasion de corriger une erreur historique de plus d'un siècle.

Dans sa lettre du 10 décembre 2024, l'ONF réaffirme sa décision de ne pas voir introduire de nouvelles parcelles de l'État autre que la parcelle A 46 et la pertinence de repositionner la limite communale au niveau des parcelles A 54 et A 55.

### MAINTIEN DU PERIMETRE INITIAL

Le 1<sup>er</sup> avril 2025, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Matemale adresse un courrier à l'ONF expliquant pourquoi elle ne peut pas exclure la forêt domaniale. Le projet vise une "amélioration générale" du territoire. Cela inclut un important travail sur les chemins et les pistes, notamment la régularisation et l'amélioration de la route RD32F et de pistes forestières qui traversent la forêt domaniale. Exclure cette forêt rendrait ces travaux essentiels impossibles et "affecterait l'économie générale du projet".

La CCAF est une instance locale, souveraine dans ses décisions. La commission a décidé de valider un périmètre de 1617 hectares couvrant les espaces agricoles, forestiers et naturels du territoire de la commune de Matemale, dont la forêt domaniale du Chemin Ramadé.

Monsieur Nicolas POINT est venu lors d'une permanence de l'enquête publique pour réitérer les arguments de l'ONF.

### **A-V. DOSSIER**

Le dossier d'enquête publique contient :

- La note de présentation du projet portant notamment sur le contexte et l'objet du lancement de l'opération, ses principales étapes, les consultations opérées et la décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête ;
- La décision de CCAF du 12 novembre 2024 ; Les propositions de prescriptions environnementales, de listes de travaux ;
- Les volets foncier, agricole, forestier, environnemental ;
- La proposition d'aménagement foncier adressé à Madame la Présidente du Conseil Départemental le 16 décembre 2024 ;
- Le Porter À Connaissance de l'État du 6 mars 2023 ;
- Le plan du périmètre de Matemale retenu.

### **A-VI. REGLEMENTATION**

- Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.M.) et notamment ses articles L.121-1 (Objectif de l'aménagement), L.123-1 à L.123-35 (procédure d'Aménagement Foncier), L.121-13 (Étude préalable), L.121-14 (décision de la C.C.A.F. et du Département), L.123-4-1 (estimation en valeur vénale), L.121-24 (cession des petites parcelles), L.121-19 (liste des travaux interdits ou soumis à autorisation),
- Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique ;
- Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1 (prescriptions du Préfet) ;

## **A-VII. ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE

Le responsable du projet est le Conseil Départemental représentés par Madame Vanessa FAUCHIER, chargée de mission aménagement foncier et Monsieur Cédric COSTA, chef du service foncier et agricole du département.

### DECISION

- Le 12 novembre 2024, la C.C.A.F a validé la proposition soumise à l'enquête publique (périmètre, mode A.F.A.F.E., prescriptions) ;
- Le 13 mars 2025, la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales a décidé la mise à l'enquête publique le projet d'aménagement foncier ;
- Le 1<sup>er</sup> avril 2025, Madame la Présidente du Département a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en prévision de la mise à l'enquête de la proposition d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Matemale.
- Le 7 avril 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, par décision n° E25000043/34 a désigné Madame Martine JUSTO en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur Gérard PUJOL, en qualité de suppléant ;
- Le 13 mai 2025, l'arrêté départemental N°5573/2025 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Matemale.

### RENCONTRES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Le 18 avril 2025, j'ai rencontré Madame Vanessa FAUCHIER et Monsieur Cédric COSTA au Conseil Départemental de Perpignan. Le dossier m'a été présenté et nous avons établi le calendrier de l'enquête publique.

Le 16 mai 2025, Madame Vanessa FAUCHIER, Monsieur Cédric COSTA et moi-même nous sommes rendus à la Mairie de Matemale. Nous avons rencontré Monsieur Michel GARCIA, Maire de la commune de Matemale et Monsieur Thiery GAUX, délégué à l'estive et à la forêt. Le dossier papier et une copie numérique ont été déposés.

### PUBLICITE

- ⇒ Annonce 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans les journaux :  
La Semaine du Roussillon n° 1499 du 28 mai 2025  
L'Indépendant du mercredi 29 mai 2025
- ⇒ Rappel de l'annonce dans les 8 premiers jours dans les journaux :  
La Semaine du Roussillon n° 1502 du 18 juin 2025  
L'Indépendant du jeudi 19 juin 2025
- ⇒ Affiches sur panneau jaune format A2 en 13 lieux : Place du village, Avenue du Lac vers la CCAS, Impasse des Saules - lotissement du Lac, Entrée mairie, Rue de la Truite au Lac, Route de la Quillane – village, Route de la Quillane - petit pont, Impasse du Cerf -

lotissement du Lac, Entrée village côté barrage, Entrée village côté forêt La Matte, Camping du Lac, Arrêt de bus RD 118 - lotissement du Lac, Sortie village direction Les Angles.

#### CONSTAT D’AFFICHAGE

Des photographies ont été effectuées début juin 2025 par la commune de Matemale.

#### DEROULEMENT DE L’ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 31 jours consécutifs du lundi 16 juin 2025 à 9h00 au mercredi 16 juillet 2025 à 17h00 inclus.

Le 16 juin 2025, à la mairie de Matemale, j'ai :

- Paraphé et coté toutes les pages du registre d'enquête publique
- Vérifié que les registres étaient établis sur des feuillets non mobiles
- Authentifié le dossier d'enquête

Le 16 juin 2025 à 9h, je me suis assurée de l'accessibilité du dossier sur les différents sites Internet et de l'accessibilité du registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>.

#### CONSULTATION DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier :

- Sites Internet du Département <http://www.ledepartement66.fr>,
- Site de la mairie de Matemale <https://mairie-matemale.fr>,
- Site du registre d'enquête dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>.
- sur support papier à la mairie de Matemale, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h.
- sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie.

Par ailleurs, toute personne pourra, à ses frais, en obtenir communication auprès du Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire - 24 Quai Sadi-Carnot BP 906 - 66906 PERPIGNAN CEDEX - mail : [foncierrural@cd66.fr](mailto:foncierrural@cd66.fr) - Téléphone : 04 68 85 82 41), dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### FORMULATION DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet ont pu être consignées par les intéressés :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Matemale à feuillets non mobiles, cotés et paraphés. par la commissaire enquêtrice, aux heures d'ouverture au public de la mairie.
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à partir du site Internet: <https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>.

Les observations et propositions écrites sur ce projet pouvaient également être adressées :

- par voie postale à l'attention de Mme Martine JUSTO - Commissaire enquêtrice à l'adresse suivante: - Proposition d'aménagement foncier rural - Hôtel de Ville - 1, place de la Mairie - 66210 MATEMALE.
- ou par courrier électronique envoyés à l'adresse [ep-afr-matemale@democratie-active.fr](mailto:ep-afr-matemale@democratie-active.fr).
- ou être communiquées directement au commissaire enquêteur (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie de Matemale.

L'ensemble des observations et propositions qu'elles soient transmises par courrier, par voie électronique ou directement transcrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie, étaient consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique et celles figurant sur le registre ouvert en mairie, étaient également consultables sur ce site.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

#### PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai reçu, en personne, les observations du public à la mairie de Matemale selon le calendrier suivant :

- le lundi 16 juin 2025 (*date de l'ouverture de l'enquête publique*) de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 16 juillet 2025 (*date de clôture de l'enquête publique*) de 14h00 à 17h00 .

#### CLOTURE DE L'ENQUETE

J'ai clos le registre d'enquête le mercredi 16 juillet 2025 à 17h.

#### SYNTHESE DES OBSERVATIONS

J'ai envoyé par voie numérique la synthèse des observations le 21 juillet à Madame Vanessa FAUCHIER, copie à Monsieur Cédric COSTA.

Le 29 juillet 2025, Madame Vanessa FAUCHIER m'a adressé par voie numérique le procès-verbal de synthèse des réponses du Conseil Départemental.

## B. Analyse des observations recueillies au cours de l'enquête

L'enquête publique, menée dans des conditions conformes à la réglementation, a permis une expression diversifiée du public. L'analyse qui suit détaille les observations qui ont été recueillies et qui forment la base des conclusions et de l'avis motivé présentés dans le document séparé.

Au cours de l'enquête publique :

- ⇒ 36 personnes ont été reçues par la commissaire enquêtrice au cours de ses permanences (certaines accompagnées) ;
- ⇒ 20 observations ont été écrites sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Matemale ;
- ⇒ 9 courriels et 1 doublon ont été adressés à la commissaire enquêtrice, (ceux-ci ont été intégrés au registre dématérialisé ;
- ⇒ 28 observations et 2 doublons ont été déposées sur le registre dématérialisé ;
- ⇒ 6 courriers postaux ont été adressés à la commissaire enquêtrice
- ⇒ 1 personne a été contactée directement par téléphone.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et dans un bon climat.

L'information du public a été satisfaisante, conforme aux nouvelles dispositions au décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Le public a pu s'informer et s'exprimer oralement au cours des permanences, par écrit et par moyen dématérialisé.

Sur les 100 observations prises en compte du public, 15 observations sont en double car formulées sur différents registres ou oralement. Parmi les **85** observations résultantes :

- 18 favorables,
- 47 défavorables,
- 7 ouverts à la discussion
- 3 demande d'informations
- 10 ne se prononcent pas

La majorité des avis exprimés est défavorable. Les observations formulées concernent 92 comptes de propriété et le périmètre d'aménagement correspond à 392 comptes. Ainsi, uniquement 23% des propriétaires se sont manifestés. Le tableau suivant donne les deux calculs de pourcentage.

Répartition avis		% / avis exprimés		% / nb total comptes
Favorable,	18	21,18%		4,59%
Défavorable,	47	55,29%		11,99%
Ouverts à la discussion	7	8,24%		1,79%
Demande informations	3	3,53%		0,77%
Ne se prononcent pas	10	11,76%		2,55%
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>100,00%</b>		

Le tableau récapitulatif des observations est en annexe.

### B-I. LORS DES PERMANENCES

Les permanences ont été un moment privilégié d'échanges directs, permettant aux propriétaires d'exprimer leurs interrogations et leurs craintes de manière personnelle.

36 personnes se sont présentées lors des diverses permanences à la Mairie de Matemale.

La plupart des personnes sont des propriétaires venus suite à la réception du courrier d'avis d'enquête publique et de récapitulatif de comptes de propriété.

Lors de toutes les permanences, Monsieur Alain HALMA, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, était présent ce qui a permis d'éclaircir toutes les questions posées.

Les observations sont préfixées par **PERM** (Permanence).

N° Identification	Avis	Observations
PERM_01 Joël OLLIVIER		<p>Monsieur Joël OLLIVIER représente Madame Jeanne OLLIVIER née RENAILLE, propriétaire de la parcelle D1038 et Monsieur Michel GOMEZ, propriétaire de la parcelle D1039.</p> <p>Tous font partie d'une association de propriétaires. L'une des parcelles est forestière et l'autre est exploitée en maraîchage par Monsieur MAIOLO. Celui-ci avait proposé d'acheter la parcelle pour 500€ et la vente n'avait pas eu lieu.</p> <p>S'interroge sur un échange.</p>
PERM_02 Irène TICHADOU		<p>Madame Irène TICHADOU représente sa fille Karelle, propriétaires de 32 parcelles dans différentes sections. Le GAEC Les Clots (famille CASTELLO) les exploite avec un bail de 9 ans, pastoralisme vaches et moutons.</p> <p>Du fait de la dispersion des parcelles, Madame TICHADOU est concernée par des échanges. Elle s'interroge sur les modalités. Ces échanges seront proposés avec des parcelles de même valeur.</p> <p><b>Observation écrite courrier papier CP_03.</b></p>
PERM_03 Josette VAQUE (née RENON)		<p>Madame Josette VAQUE est propriétaire de la parcelle A315, lieu-dit CAMPS GRANS. Elle a signé un bail à Monsieur Raymond VILARTA qui effectue du maraîchage. Le bail se termine le 31/12/2025 et ne sera pas renouvelé.</p> <p>S'interroge sur un échange.</p> <p><b>Observation écrite registre papier RP_01.</b></p>
PERM_04 Christiane MACH		<p>Madame Christiane MACH est propriétaire de 5 parcelles de la section D, 349, 438, 468, 1003, 1081.</p>

		<p>Deux des parcelles sont exploitées avec un accord verbal, en échange de dons de pommes de terre.</p> <p>Madame MACH demande à quelles conditions se réaliseraient les échanges. Monsieur HALMA explique que, si le projet AFAFE se réalise, le géomètre rencontrera les propriétaires pour proposer des échanges avec des parcelles de même qualité et valeur vénale.</p> <p>Madame MACH mentionne que la superficie d'une de ses parcelles lieu-dit LA COMELLA n'est pas celle de l'ancien cadastre.</p>
<p>PERM_05 Henri CANCEIL</p>	Déf	<p>Monsieur Henri CANCEIL est usufruitier de 6 parcelles appartenant à Monsieur François SOULIE, sections A et D. Il fait partie d'un groupement de pâturage.</p> <p>Il ne comprend pas l'intérêt du regroupement des parcelles et s'exprime défavorable au projet.</p> <p><b>Observation écrite registre papier RP_02.</b></p>
<p>PERM_06 Jean-Jacques TRILLES</p>	Déf	<p>Monsieur Jean-Jacques TRILLES est propriétaire de 2 parcelles A86 et C262. Sur cette dernière, lieu-dit ELS PRATS NOUS, la mairie y fait brouter des vaches.</p> <p>Son voisin Monsieur BOURREL Stephan, propriétaire de la parcelle C311, serait peut-être intéressé pour acheter la parcelle C262.</p> <p><b>Observation écrite registre papier RP_03.</b></p>
<p>PERM_07 Danièle FALIU</p>	Fav	<p>Madame Danièle FALIU née CORRIEU est propriétaire de la parcelle C68 et vient se renseigner. Il s'agit de forêt au lieu-dit LA QUILLANA.</p> <p>Madame FALIU demande si quelqu'un serait intéressé pour l'acheter, la mairie ou un particulier. Il lui est précisé, que dans le cadre de la procédure d'AFAFE, si elle a lieu, il n'y aura pas de frais de notaire.</p> <p>Monsieur HALMA lui enverra la carte sur papier, ce qui lui permettra de situer géographiquement la parcelle.</p>
<p>PERM_08 Landry DELCASTO</p>	Fav	<p>Monsieur Landry DELCASTO est propriétaire de 14 parcelles, certaines très petites, sur différentes sections.</p> <p>Les parcelles du lieu-dit FONT D'ANIMALS ont été reboisées. Celles des lieu-dit ELS CAMPELLS et COMA DEL FORN sont boisées.</p> <p>Un accord a été établi verbalement sur la parcelle du lieu-dit EL PLA avec Monsieur VERGES Jean-Pierre qui l'exploite.</p> <p>Certaines parcelles utilisées pour l'estive ont été clôturées par les différents propriétaires.</p> <p>Monsieur DELCASTO n'est pas défavorable aux échanges s'ils sont intéressants.</p>

Enquête publique proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier  
Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale

<p>PERM_09 Stephan BOURREL</p>		<p>Monsieur Stephan BOURREL est propriétaire de la parcelle C311, proche du Lotissement du Lac, lieu-dit ELS PRATS NOUS. Une maison y a été construite, environ en 1970. Il est en pourparlers pour acheter la parcelle voisine appartenant à Monsieur TRILLES.</p> <p>Monsieur BOURREL se montre très inquiet d'une demande d'échanges, même si du fait qu'il ne possède qu'une seule parcelle, il n'est pas concerné par un échange. Et s'il achète la parcelle voisine, du fait qu'elle jouxte une parcelle bâtie, elle ne pourra pas être échangée non plus.</p> <p>Monsieur HALMA va lui envoyer un courrier pour le rassurer.</p> <p><b>Observation écrite registre papier RP_04.</b></p>
<p>PERM_10 Nicolas POINT</p>		<p>Monsieur Nicolas POINT vient confirmer la position de l'Office National des Forêts de ne pas voir introduire de nouvelles parcelles de l'État autre que la parcelle A 46 et la pertinence de repositionner la limite communale au niveau des parcelles A 54 et A 55.</p>
<p>PERM_11 Martine et Jean FONDA</p>		<p>Madame Martine FONDA, compte 15000, est propriétaire de 3 parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• B0447 lieu-dit ELS CAMPELLS, forêt non exploitée</li> <li>• B0313 lieu-dit ELS HORTS, jardin, entretenu avec ses cousins</li> <li>• D0771 lieu-dit FEIXES DEL CAMI DE FORMIGU, bail moral avec Louis MAIOLA qui cultive des pommes de terre</li> </ul>
<p>PERM_12 Françoise POROLI</p>		<p>Madame Françoise POROLI, compte 11660 est propriétaire d'un lot de 21885 m<sup>2</sup> de la parcelle A0055, lieu-dit LA PINETOSA.</p> <p>Il s'agit d'un Bien Non Délimité.</p> <p>Elle représente son frère Pierre PICHEYRE, compte 11680, propriétaire de plusieurs parcelles.</p> <p>Possibilité d'échanges ou achat par la mairie.</p>
<p>PERM_13 Daniel et Malika COLIN</p>	Fav	<p>Monsieur Daniel COLIN, compte 4960, est propriétaire de la parcelle D0122, lieu-dit La COMELLA. Le centre équestre y amène son troupeau.</p> <p>Il serait favorable à un échange si cela permet à des jeunes de s'installer.</p> <p>Il signale la présence de poteaux jaunes : à voir avec la mairie.</p>
<p>PERM_14 Antoinette SALVAT</p>	Déf	<p>Madame Antoinette SALVAT vient au sujet des propriétés de son mari, Monsieur Claude SALVAT, compte 13300. Il possède 3 parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D0832 lieu-dit SANT PERE VELL, loué oralement à Monsieur CASTELLO</li> <li>• C0281 lieu-dit ELS PRATS NOUS, des vaches y viennent en estive. Une clôture électrique a été installée sans accord.</li> </ul>

Enquête publique proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier  
Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• B0527 lieu-dit ELS PRATS DE LA CARRERADA</li> </ul> <p>Il souhaite garder toutes ses parcelles.</p> <p>Il est aussi en indivision avec sa sœur Madame Marie SALVAT, compte 13380 de la parcelle C0199 lieu-dit LES PARTS.</p> <p>Sont mentionnées les parcelles C0052 et C0053 lieu-dit LA QUILLANA appartenant à son père Monsieur Antoine TRILLES, compte 14400 dont la succession n'est pas réglée.</p> <p><b>Observation écrite registre papier RP_08.</b></p>
<p>PERM_15 Patricia ROUS et Serge CABRIE</p>		<p>Madame Patricia ROUS est l'ex-épouse de Monsieur Serge CABRIE et ils sont en indivision de plusieurs parcelles associées au compte 3580 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D0722 lieu-dit LA COSTELLA, où viennent des chèvres</li> <li>• B0039 lieu-dit LES ILLES DE CREU</li> <li>• B0137 lieu-dit BALADROSA, forêt</li> <li>• C0266 lieu-dit ELS PRATS NOUS, à côté du lac : souhaite garder cette parcelle</li> </ul>
<p>PERM_16 Patrick VIGNAUD</p>	Ouvert	<p>Monsieur Patrick VIGNAUD, neveu de Monsieur Serge CABRIE, a pour compte 15460. Il possède 12 parcelles qui sont toutes exploitées. Il n'est pas défavorable au projet.</p>
<p>PERM_17 Ingrid et Jennifer BUSCAIL</p>	Ouvert	<p>Mesdames Ingrid et Jennifer BUSCAIL viennent s'informer au sujet du compte 3240 au nom de Monsieur Jean BUSCAIL dont la succession n'est pas réglée. Parmi les 24 parcelles de ce compte, l'une est la D0205 lieu-dit ELS PRATS DE LA COMELLA, surface 4290 m2 qui est constructible.</p> <p>Il est aussi question des parcelles d'autres personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme BUSCAIL née TRILLES Juliette, compte 14720, 5 parcelles</li> <li>• SALVAT Jean et Cts, compte 13340, 31 parcelles</li> <li>• ESCACH Pierre et Cts, compte 6640, 1 parcelle</li> </ul> <p>Les choix de Mesdames Ingrid et Jennifer BUSCAIL dépendront des propositions.</p> <p><b>Observation écrite registre papier RP_09.</b></p>
<p>PERM_18 Bernard et Geneviève BERJOUAN</p>	Ouvert	<p>Madame Geneviève et Monsieur Bernard BERJOUAN viennent se renseigner sur les propriétés de Bruno et Catherine BERJOUAN, usufruitiers de Madame Odette ESCACH. Compte 2340 pour Catherine et 2280 pour Bruno.</p> <p>Ils souhaitent garder toutes leurs parcelles mais sont ouverts à la discussion.</p> <p><b>Observation écrite registre papier RP_10.</b></p>
<p>PERM_19</p>	Fav	<p>Madame Arlette BUSCAIL et sa fille Elsa viennent se renseigner sur les parcelles de :</p>

Enquête publique proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier  
Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale

Arlette BUSCAIL		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Pierre BUSCAILL (père), compte 3480</li> <li>• Monsieur Gaston BUSCAIL (oncle), compte 3220</li> </ul> <p>Beaucoup de ces parcelles, A0055, A0056, A0057, A0058, A0059, A0063, A0178, A0366 sont des Biens Non Délimités.</p> <p>Les héritières sont favorables à la procédure.</p>
PERM_20 Jean-Brice LEROY	Fav	<p>Monsieur Jean-Brice LEROY, compte 8400 est installé depuis 2022 comme éleveur de chèvres et brebis. Il est propriétaires en particulier de la parcelle D0258.</p> <p>Il a vendu la parcelle C0258 il y a 2 ans à Madame AUTET.</p> <p>Il souhaite garder ses parcelles et celles qui sont autour et qu'il exploite (baux, contrat exploitation avec commune).</p>
PERM_21 Raymond TRILLES  Louis MOIOLA  Dominique MOIOLA	Déf	<p>Monsieur Raymond TRILLES, compte 14860 est propriétaire de 3 parcelles.</p> <p>Opinion personnelle : Il souhaite garder ses parcelles.</p> <p>Opinion collective : Il est opposé au projet sur le volet agricole et plutôt favorable sur le volet forestier.</p> <p>Il dit que les agriculteurs se sont organisés eux-mêmes et qu'il ne faut pas désorganiser les exploitations.</p> <p>Monsieur Louis MOIOLA, son neveu, compte 10140 associé à 3 parcelles et compte 10220 associé à 1 parcelle.</p> <p>Observations écrites registre dématérialisé RD_15, RD_18 et RD_19.</p>
PERM_22 Jean-Pascal ESCACH	Fav	<p>Monsieur Jean-Pascal ESCACH, compte 6460, est propriétaire de la parcelle AB0172 lieu-dit LE VILLAGE. Il a des chiens dans un enclos sur ce terrain. Sa maison est à côté avec juste un passage entre les deux.</p> <p>Il souhaite garder sa parcelle et acheter le passage qui appartient actuellement à Monsieur Olivier OLIBEAU.</p>
PERM_23 Didier BALAGUER	Ouvert	<p>Monsieur Didier BALAGUER, compte 1700, succession de son père Marcel décédé en 2005. La parcelle D0090 est un bois non exploité. Si un échange lui est proposé, il souhaite en connaître les conditions, en particulier, que l'accessibilité soit équivalente.</p>
PERM_24 Bernard BATAILLE	Fav	<p>Monsieur Bernard BATAILLE intervient au sujet du compte de Monsieur Paul BLANIC, décédé en 1971 et dont la succession n'est pas réglée. Cela concerne la parcelle C0051 de 645 m<sup>2</sup> dans la forêt. Il est plutôt favorable.</p>
PERM_25 Simone DOMENJO	Fav	<p>Madame Simone DOMENJO avait écrit un courriel pour évoquer la succession non réglée du compte 13760 au nom de Madame THEUVENEY née SYNTHÉ, parcelle D1114 de 1475 m<sup>2</sup>.</p>

Enquête publique proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier  
Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale

Michèle SYNTHE		
PERM_26 Michèle SYNTHE	Fav	Madame Michèle SYNTHE parle aussi du compte 11560, au nom de Monsieur Jean PESQUE. Ceci avait été évoqué par Madame Danielle RIOU, dont c'était l'arrière-grand-père, dans l'observation RD_05.  Ces dames souhaitent échanger ou vendre des parcelles. En particulier la parcelle D1114 de 1475 m <sup>2</sup> à quelqu'un qui souhaite construire.
PERM_27 Jean-Luc RIBERA	Déf	Monsieur Jean-Luc RIBERA vient au sujet du compte 3820 de sa maman Madame Jeanine CABBILLAU). Les 8 parcelles ne sont pas exploitées. Monsieur RIBERA est défavorable au projet.
PERM_28 Yvonne ASSALIT	Fav	Madame Yvonne ASSALIT, compte 11900, possède 35 parcelles. Certaines sont en forêt, d'autres sont des champs, des agriculteurs y sont installés avec un accord verbal.  Madame ASSALIT est favorable à des échanges ou ventes.
PERM_29 Josette SOUBIELLE	Déf	Madame Josette SOUBIELLE, compte 11800, possède 2 parcelles, le centre équestre voisin y laisse venir ses chevaux.  Elle parle aussi au nom de sa sœur Irène PAVESE, compte 11780.  Elle ne souhaite rien changer.  <b>Observation écrite registre papier RP_18.</b>
PERM_30 Françoise RENOUX	Fav	Madame Françoise RENOUX, compte 12560, possède 1 parcelle en forêt.  Elle serait favorable à un échange à condition de pouvoir y accéder en voiture.
PERM_31 Didier CREUTZER	Fav	Monsieur Didier CREUTZER vient au sujet du compte 5360 au nom de Jean-Michel CREUTZER ? Cela concerne 14 parcelles, bois ou agricoles. Il avait été contacté il y a un moment par l'association de valorisation et de mise en valeur des terres agricoles de Matemale et Formiguères.  Monsieur Didier CREUTZER est favorable au projet.
PERM_32 Corinne DETREZ	Déf	Madame Corinne DETREZ vient au sujet du compte 13420 au nom de sa maman Madame Suzanne SALVAT. Elle est défavorable au projet.  <b>Observation écrite registre papier RP_17.</b>
PERM_33 Olivier RODRIGUEZ	Fav	Monsieur Olivier RODRIGUEZ vient au sujet des comptes n° 13 800 et n° 13 820 au nom de Madame FONDECAVE.  Il avait écrit un avis défavorable sur le registre papier et après explication du projet, a changé d'avis.  <b>Observation écrite registre papier RP_16.</b>

Enquête publique proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale

PERM_34 Isidore Jean CLAVERIE	Fav	Monsieur Isidore Jean CLAVERIE, compte 4880, possède 1 parcelle, un pré, exploitée par un éleveur pour ses vaches. Il n'a pas un usage personnel de sa parcelle et va peut-être la vendre. Il est favorable au projet.
PERM_35 Anne-Marie ROQUES et Jean-Jacques VERGES	Déf	Madame Anne-Marie ROQUES et Monsieur Jean-Jacques VERGES sont frère et sœur. Ils viennent au sujet du compte 15020. Toutes les parcelles sont travaillées, ce sont des terrains familiaux. Ils sont défavorables au projet.
PERM_36 Laurent ESCODO	Fav	Monsieur Laurent ESCODO, compte 6680, possède 20 parcelles. Il s'interroge sur qui a lancé le projet et sur le budget de l'opération, qui correspond pour l'instant à l'étude. Il est plutôt favorable au projet. <b>Observation écrite registre dématérialisé RD_28.</b>

**Observation traitée PERM\_09 :**

Suite à la visite de Monsieur BOURREL, Monsieur HALMA lui a adressé un courriel d'explication le 23 juin, texte ci-dessous :

Bonjour Monsieur Bourrel ,

Comme convenu je vous précise par ce mail la réponse à votre interrogation sur ce qui pourrait vous être imposé dans l'hypothèse où l'aménagement foncier (AFAFE) se déroulerait sur Matemale et dans le cas où vous auriez fait l'acquisition de la parcelle voisine de la vôtre.

Je confirme que vous seriez hors procédure d'échange et donc que l'on ne vous imposera rien. Vous ne serez pas concerné directement par l'aménagement foncier. En effet cette situation ferait que vous auriez, certes, deux parcelles distinctes mais comme la deuxième (celle que vous achèteriez éventuellement à Monsieur Trilles) jouxte une parcelle bâtie, elle ne pourra pas être dissociée. L'opération ne touchera pas du tout à votre compte de propriété dans votre cas si c'est la situation dans laquelle vous seriez au moment de l'opération. Vos parcelles vous seront automatiquement restituées à l'issue de la procédure. Cela étant, comme tout propriétaire de terrains bâtis vous pouvez être concerné indirectement, notamment dans le cadre du bornage, qui permet parfois de régulariser certaines situations d'empiètement via l'AFAFE.

Comme tout propriétaire inclus dans le périmètre, vous serez informé par courrier des différentes étapes de la procédure : classement, avant-projet, projet, etc.

Je vous rappelle par ailleurs que, si vous ne possédez que la parcelle bâtie actuelle au moment de l'AFAFE, alors, comme c'est une parcelle bâtie (et en plus votre compte est mono-parcellaire), vous êtes aussi hors procédure d'échanges.

Ces explications doivent lever toutes vos inquiétudes.

Bien cordialement

#### Observation traitée PERM\_15 :

Lors de la permanence, il est expliqué à Madame Patricia ROUS et Monsieur Serge CABRIE que, si l'AFAFE a lieu, lors de l'expertise par le géomètre, chaque parcelle sera rattachée à une catégorie.

#### Observation traitée PERM\_17 :

Mesdames Ingrid et Jennifer BUSCAIL souhaitent construire sur la parcelle D0205. En l'absence de PLU sur la commune, nous leur conseillons de demander à la mairie un certificat d'urbanisme.

#### Question 1 :

Plusieurs personnes seraient favorables à un échange à condition de garder la même accessibilité en voiture.

Ce critère entrera t'il lors des propositions d'échange?

#### Réponse Département-PO

La procédure d'AFAFE vise à une refonte du cadastre. Elle prévoit la réalisation d'un programme de travaux connexes (travaux d'intérêt collectif) destiné à rétablir les diverses fonctionnalités des surfaces restructurées : suppression ou création de chemin, fossés et canaux pour desservir les nouvelles parcelles, restauration ou déplacement de haies... Le nouveau parcellaire bénéficiera forcément de desserte pour permettre l'accès aux fonds.

#### Question 2 :

Même question concernant l'irrigation.

#### Réponse Département-PO

La question de l'irrigation a été étudiée dans le volet agricole de l'étude d'aménagement cf. extrait ci-dessous (p.14) :

*Nous avons, grâce aux enquêtes, identifié les parcelles irriguées dans le périmètre du Syndicat d'Irrigation de Matemale. Elles sont au nombre de 128 pour un total de 27,2 hectares. Ce sont principalement des cultures fourragères et de pommes de terre. Au regard de l'organisation, un périmètre plus important a été cartographié comme potentiellement irrigable. Celui-ci couvre 61,3 hectares pour 303 parcelles. Au total, ce sont 88,5 hectares qui sont irrigués ou potentiellement irrigables.*

*L'accès à l'eau pour l'irrigation est donc un enjeu essentiel pour l'amélioration des productions (quantitative et qualitative).*

*L'eau est également essentielle pour l'abreuvement des animaux qui pâturent. Les producteurs amènent l'eau sur les parcelles avec des citernes. Il a été reconnu lors d'une CCAF que des sources ont été perdues et que dans le contexte actuel un travail de recherche serait utile.*

*Un projet d'Aménagement Foncier pourrait permettre d'optimiser le réseau du Syndicat d'irrigation de Matemale, dans les limites de la ressource en eau. Toutefois, l'accès à l'eau*

[des parcelles identifiées et cartographiées est un élément à prendre en compte dans les échanges dans le cadre d'un potentiel aménagement.](#)

Le sujet de l'irrigation (parcelles irriguées ou irrigable) fera l'objet d'une attention particulière en cas de réalisation de l'AFAFE.

## B-II. SUR LE REGISTRE PAPIER D'ENQUETE PUBLIQUE

20 observations ont été écrites dans les registres papier déposés à la mairie de Matemale.

Les observations du registre papier de Matemale sont préfixées par **RP**.

N° Identification	Avis	Observations
RP_01 Josette VAQUE	Déf	Madame Josette VAQUE 7, carrer Les Esplaneilles. 66210 FORMIGUERES Propriétaire de la parcelle Section A n°315 Grand CAMPS - 3900 m². L'avenir de nos petits enfants s'annonce incertain. C'est pourquoi notre devoir est de sauvegarder nos terres, dans le respect de chacun. Je ne souhaite donc pas adhérer à la CCAF de Matemale, ni d'ailleurs. <b>Observation permanence PERM_03</b>
RP_02 Henri CANCEIL	Déf	Contre le remembrement. A la limite, régler les BND et les terrains vacants et sans maître. <b>Observation permanence PERM_05</b>
RP_03 Jean-Jacques TRILLES	Déf	Je m'oppose à la proposition d'aménagement foncier rural de la CCAF de Matemale et je veux conserver mes biens. mon compte n° 14690. Section A n° 86 C n° 262 sur la commune de Matemale. TRILLES Jean Jacques. 3 rue des sorbiers Matemale. <b>Observation permanence PERM_06</b>
RP_04 Stephan BOURREL	Déf	BOURREL Stéphan - Els Prats Nous. Je ne souhaite pas ce changement d'échange de parcelles. Je m'oppose au projet. <b>Observation permanence PERM_09</b>
RP_05 Jacques PULL	Déf	PULL Evelyne s'oppose à ce changement de parcelle. Je m'oppose formellement à la proposition d'aménagement foncier rural de la CCAF de Matemale.

Enquête publique proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier  
Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale

		<p>Je souhaite conserver mes biens Compte N° 12340 Section A 321 Camps grans Mes terres ont toujours été prêtées gratuitement aux agriculteurs. Par ailleurs ce remembrement destiné à bénéficier des aides de l'Europe est un mauvais calcul car ces aides vont être supprimées. L'avancée de l'agriculture du CAPCIR c'est une culture Label Rouge de qualité qui se vendra bien dans notre pays. Et ce d'autant plus que le Mercasur a été signé par l'Europe. Dr Jacques PULL 149 chemin de la Métairie Neuve 81100 CASTRES</p>
RP_06 Florence RIBOT	Déf	<p>Mme RIBOT Florence 5 lot Mas Lacroise 66500 RIA Sirach Je m'oppose à la proposition d'aménagement foncier rural de la CCAF de Matemale et je souhaite conserver mes Biens. commune de Matemale compte n° 11140 et 11100 Section D n° 179 La Comella 2710 m2. Section B n° 36, 57, 58, 165, 372. Section D n° 295</p>
RP_07 Nicolas POINT	Déf	<p>L'ONF réaffirme ses positions présentées dans le courrier du 10 Décembre 2024. <b>Observation permanence PERM_10</b></p>
RP_08 Antoinette SALVAT		<p>Je soussigné, Mme Salvat, mentionne au nom de mon mari, Salvat Claude, vouloir conserver la propriété des parcelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sant Pere Vell D N° 832 1590 m<sup>2</sup></li> <li>• Els Prats de la Comella B N° 587 6260 m<sup>2</sup></li> <li>• Els Prats Nous C N° 281 3960 m<sup>2</sup></li> <li>• Les Parts C n° 199 2700 m<sup>2</sup> pour la moitié !</li> </ul> <p>Au même titre que pour les parcelles de Mr Trilles Antoine (père) à La Quillana :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• C n° 52 la Quillana 2114 m<sup>2</sup></li> <li>• C n° 53 la Quillana 6364 m<sup>2</sup></li> </ul> <p>Ces dernières parcelles sont en indivision, jusqu'au partage de Mr Trilles Antoine (Père). Je désire garder ma part sur ces parcelles.</p>

Enquête publique proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier  
Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale

		Mme Salvat Antoinette <b>Observation permanence PERM_14</b>
RP_09 Jennifer BUSCAIL	Déf	Je soussignée Jennifer Buscail agissant pour le compte de Jean-Louis Buscail, propriétaire des comptes n° 3240, 14720, 6640, 13340, fais part de mon avis défavorable concernant le projet d'aménagement foncier en cours dans la commune de Matemale. <b>Observation permanence PERM_17</b>
RP_10 Geneviève et Bernard BERJOUAN	Déf	Je soussignés Mme et Mr Berjouan Bernard et Geneviève agissant pour le compte de Bruno et Catherine désirons garder les propriétés 2 champs et 2 prairies en l'état. <b>Observation permanence PERM_18</b>
RP_11 Raymond BERJOUAN	Déf	Raymond BERJOUAN 18 rue du Casteil Matemale J'aimerais savoir si des parcelle m'appartenant sont concernées. Je tiens à conserver mes parcelles.
RP_12 Jean et Marguerite BUSCAIL	Déf	Mr Jean BUSCAIL, nu-prop, 12 Rue de Milleres, 66240 St ESTEVE et Mme Marguerite BUSCAIL, née BATLLE, usuf., 8 Rue de la Mouline 66210 Matemale Nous nous opposons à la proposition d'aménagement foncier rural de la CCAF de Matemale et nous souhaitons conserver nos biens (Compte n° 3260). Parcelles : Section B n <sup>os</sup> 305, 306, 399, 400, 401, 402, 441, 458, 459, 764. Section A n <sup>os</sup> 275, 287, 297, 339, 414, 867, 868. Marguerite Buscail Batlle Buscail Jean-Maurice
RP_13 Annie et J.C. VILLACEQUE	Déf	Mme VILLACEQUE Annie. Mr VILLACEQUE J.C. Nous vous faisons part de notre désaccord pour le projet d'aménagement foncier. Sur le plan agricole les anciens "remembrement" ont prouvé qu'ils n'étaient en aucun cas équitables et ont tjrs [toujours] favorisé les grosses exploitations soutenues par les syndicats agricoles au détriment des petits propriétaires. Quant au volet forestier, la tache de délimitation et reconstitution de toutes les parcelles me semble démesurée et d'un coût pharaonique en vue du des aspects positifs.
RP_14 Régine SAUDES	Ouvert	Madame Saudes née Riveill 5 Rue de la Rovenais - 34130 SAINT-AUNES Je m'oppose à la proposition d'Aménagement foncier Rural de la CCAF de MATEMALE et je souhaite conserver mes biens.

Enquête publique proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier  
Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale

		<p>Terrains sont déjà en COMODA. Je serai favorable à un éventuel échange dans le but d'un regroupement. J'attends des propositions dans cette optique. Notamment sur la D49 et autres. IDEM pour Serge Riveill. COMODA - ECHANGES - REGROUPEMENT (compte 12880)</p>
RP_15 Vincent PICHEYRE	Déf	Mme Claire Moulhiade pour les parcelles Section A N°160 - section A N°345 pour le compte de M. Picheyre Vincent déclare m'opposer au projet d'aménagement de Matemale
RP_16 Olivier RODRIGUEZ	Fav	<p><del>M RODRIGUEZ olivier agissant pour le compte Mme Fondecave veuve au Plà de Montoriol 66130 ST MICHEL de Llotès propriétaire des comptes n° 13 800 et n° 13 820 souhaite conserver la propriété des parcelles correspondante et nous m'opposons au projet d'aménagement</del></p> <p><b>changé d'avis après rendez-vous le 16/07/2025 de l'après-midi et favorable au projet</b></p>
RP_17 Suzanne SALVAT DETREZ	Déf	Je soussignée SALVAT DETREZ Suzanne, propriétaire de plusieurs parcelles sur le territoire de Matemale, conteste et m'oppose à ce projet d'aménagement foncier.
RP_18 Josette SOUBIELLE	Déf	Mme SOUBIELLE Josette propriétaire de 2 parcelles de terrain sur la commune de Matemale ne souhaite rien changer.
RP_19 Irène PAVESE		Mme PAVESE Irene née Pidoux ne souhaite rien changer pour les parcelles de terrain sur la commune de Matemale.
RP_20	Fav	<p>je suis très satisfait de l'accord, et suis d'accord pour le regroupement au niveau des parcelles.</p> <p><b>Personne reçue en permanence</b></p>

**Remarque RP\_06 :**

Le compte 11140 associé à la parcelle D0179 est celui de Monsieur Philippe PAGES qui a écrit un courrier papier également défavorable au projet.

**Observation RP\_14 :**

Dans son observation, Madame SAUDES, compte 12860, se dit opposée au projet mais aussi favorable à un échange. Je la comptabilise comme Ouvert.

**Question 3 :**

Madame SAUDES parle de ses terrains en COMODA. Pouvez-vous m'expliquer en quoi cela consiste ?

### Réponse Département-PO

Le commodat est un contrat de « prêt à usage » gratuit, sans durée imposée. Le preneur s'engage à rendre le bien prêté dans le même état après s'en être servi. Cette mise à disposition peut faire l'objet d'un contrat écrit ou simplement oral. Si aucune durée de prêt de prêt n'a été définie (contrat oral notamment), le prêteur peut récupérer son bien quand bon lui semble. Les prêts à usage sont précaires et source d'insécurité pour les agriculteurs-preneurs car, ils ne sont jamais sûrs d'une année sur l'autre de pouvoir continuer à exploiter le fonds qui leur a été prêté.

### Remarque RP\_16 :

Madame FONDECAVE a deux comptes 13800 et 13820. Il doit y avoir une erreur car les parcelles du compte 13820 sont D0371 et D0373 qui figurent déjà toutes les deux dans le compte 13800.

### B-III. MESSAGES ELECTRONIQUES (COURRIELS) ADRESSES A LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

9 courriers électroniques (sans compter les doublons) envoyés à l'adresse [ep-afr-matemale@democratie-active.fr](mailto:ep-afr-matemale@democratie-active.fr).

1 doublon a été constaté (même texte).

Les observations sont préfixées par **CM** (Courrier Messagerie).

Les observations envoyées par mail ont été intégrées dans le registre dématérialisé.

1 doublon a été constaté (même texte).

N° Identification	Avis	Observations
CM_01 Simone DOMENJO		Bonjour Mme Certains héritiers ont reçu les documents qui ont été envoyés. La liste fait ressortir uniquement 6 héritiers alors que nous sommes plus nombreux. De plus il y a des erreurs dans cette liste pour certains nom d'épouse ou de jeune filles. Le compte 13760 qui nous concerne ne fait pas apparaitre les fonds qui le constitue Si je me permets de vous envoyer ce mail c'est parce que je n'ai pu accéder au registre d'enquête dématérialisé Avec mes remerciements recevez Madame mes salutations distinguées une des héritières Mme Domenjo Simone née Régul <b>Observation permanence PERM_25</b>

Enquête publique proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale

<p>CM_02 Erick NILES</p>	<p>Je me permets de vous contacter, au sujet de l'enquête publique de l'arrêté n°5573/2025.</p> <p>Je suis actuellement propriétaire de la section B n°348 ELS CAMPELLS - 930m<sup>2</sup></p> <p>J'ai lu avec attention l'ensemble des documents sur la Proposition d'un aménagement foncier rural, mais je n'ai pas trouvé la finalité sur ma parcelle. Pourriez-vous m'en dire plus et le devenir de ma parcelle.</p> <p>Sachant que je ne désire pas vendre, ni échanger cette parcelle. En revanche, je serais acheteur d'une parcelle mitoyenne.</p> <p>Je reste à votre disposition et pouvez-vous accuser réception de ce mail, afin de m'assurer la bonne réception.</p> <p>En revanche, sauf si cela n'est pas prévu, pouvez-vous me donner un contact téléphonique pour que je puisse vous joindre directement à la Mairie de Matemale</p> <p>Dans l'attente de vous lire, Bien à vous,</p>
<p>CM_03 Corinne NICOLET- SERRA et Marie- Hélène KENNEDY</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Suite aux documents envoyés pour l'aménagement foncier de la commune de Matemale</p> <p>Je m'adresse à vous en tant que filles de M. Jacques Serra</p> <p>Qui possède les parcelles suivantes:</p> <p>A67 El Canevar 1710m<sup>2</sup></p> <p>A145 Close de Baix 2430m<sup>2</sup></p> <p>A177 Close de Dalt 6030m<sup>2</sup></p> <p>Que se passerait il si mon père tenait absolument à garder ses parcelles où elles se situent actuellement et donc les garder en l'état ?</p> <p>En cas d'échange avec d'autres personnes afin d'obtenir une seule parcelle comment contacter les personnes et comment la redistribution serait envisagée et sur quelle base de prix de manière équitable ?</p> <p>Autre solution si mon père voulait vendre ses trois parcelles quel serait la valeur retenue ? Comment se ferait la vente avec quelles personnes intéressées ? Sachant d'après ce que nous avons pu lire la vente de parcelles de moins de 1,5hectares se ferait sans acte notarié et sans frais ?</p> <p>Je vous remercie de m'adresser vos réponses au mail suivant : <a href="mailto:corinnens@hotmail.fr">corinnens@hotmail.fr</a>, portable : 0663160866</p> <p>Corinne Nicolet-Serra et Marie-Hélène Kennedy</p>

Enquête publique proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier  
Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale

		filles de Jacques Serra
CM_04 Patrick BERJOAN		Bonjour, je consulte actuellement le compte rendu de la commission communale d'aménagement foncier de Matemale, séance du 12-11-2024, il est mentionné « après avoir été régulièrement convoqués, ont participé à la commission, avec voix délibérative, les membres suivants.... MM. Raymond TRILLES, Raymond BERJOUAN, membres titulaires, propriétaires forestiers » Ma question est la suivante: y a-t-il un autre BERJOUAN Raymond?? car mon père son Orthographe exacte est BERJOAN Raymond lui même propriétaire forestiers à Matemale. Merci pour votre réponse bien cordialement. Berjoan Patrick
CM_05 Jacques CANET	Ouvert	Bonjour Madame Justo, Voici mes observations/questionnements dans le cadre de l'enquête publique concernant la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale : Parcelle section D n°104, La Comella Mes parents étant décédés en 2013 pour ma mère Noëlie Canet née Escach et 2016 pour mon père Valentin Canet je suis donc aujourd'hui propriétaire de ce bien. Je serais intéressé par sa vente sous réserve des conditions qui me seront éventuellement proposées. Parcelle section D n°15, El Regal Je souhaiterais connaître l'emplacement qui nous sera proposé à mes sœurs et nièces en échange de cette parcelle, si vous êtes en mesure de me communiquer cette information. Cordialement, merci de m'accuser réception de ce message
CM_06 Jacques CANET	Info	re-bonjour, visiblement il y a un dysfonctionnement au niveau notarial, la parcelle D 104 ne m'appartient pas mais elle appartient à ma sœur Chantal Bareilhes par ailleurs référencée dans votre dossier, désolé pour ce contretemps. Cordialement,
CM_07 Rita GIRAL	Fav	Bonjour, Suite à l'enquête publique et au projet d'AFAGE sur la commune de Matemale, je souhaitais vous faire part de mon choix :d'une vente ou d'un échange pour ma parcelle : Fiche compte N° 7420 Propriétaire/ Me GIRAL Rita, née Giral 6, av Emmanuel Brouse 66 760 BOURG MADAME

Enquête publique proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier  
Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale

		<p>Tel: 07 67 71 24 18 Parcelle: Section D n° 683, COMA GALI, 1295m2 Cordialement</p>
<p>CM_08 Marie DUBOUILH</p>		<p>Marie DUBOUILH Fiche compte N° 13100 Bonjour Mme, Je vous confirme que les 8 parcelles sections B et D sont bien de ma propriété. Elles sont enregistrées à la chambre des hypothèques de Perpignan et cadastrées à la mairie de Matemale. Un accord a été établi pour donner l'accès aux bétails, accord organisé par la mairie de Matemale voici une vingtaine d'années, avec notre accord bien entendu. Je reste à votre disposition au 0673491961 pour tout complément d'information.</p>
<p>CM_09 Josette MARILL</p>	Déf	<p>Bonjour Mme Justo, En réponse au courrier du Département des Pyrénées-Orientales du 12/05/2025, signé par Mr Grégoire Carrier, concernant l'enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de 66210 Matemale, dont vous êtes la commissaire, au sujet des parcelles dont je suis propriétaire sur le territoire de cette commune et cadastrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Section D n°578, Lieudit "Els Mosquers", pour une superficie de 2 385 m²,</li> <li>- Section D n°602, Lieudit "Els Mosquers", " " " " 1 080 m²,</li> <li>- Section D n°749, Lieudit "La Costella", " " " " 2 475 m²,</li> <li>- Section D n°750, Lieudit "La Costella", " " " " 800 m².</li> </ul> <p>Je ne souhaite pas que mes parcelles fassent l'objet de l'aménagement foncier envisagé sur la commune de Matemale. Je souhaite au contraire les conserver en souvenir de mes aïeux (Famille Salvat) et pouvoir les transmettre à mes enfants. A ce propos pouvez-vous me dire si un agriculteur, sans m'en avoir jamais avisée, cultive une ou plusieurs de ces parcelles. Si oui, pouvez-vous me donner son nom et son adresse ? Je vous en remercie d'avance. Cordialement.</p>

		Mme Josette Marill 101 Chemin de la Poudrière 66000 Perpignan
--	--	---

#### Observation traitée CM\_01 :

D'après son courriel CM\_01 et le classeur des propriétaires, Madame Simone DOMENJO est une des héritières du compte 13760 au nom de Madame THEUVENEY née SINTHE Jeanne et Cts.

Je lui ai envoyé un courriel en ce sens le 19 juin.

Voici sa réponse :

Mme theuveney n'est qu'une heritière parmi les autres. Normalement ces parcelles doivent apparaitre sous le nom de Pesqué Barthélémy les heritiers sur le cadastre. 1913 folio 540 Révision 1963

Parmi les héritiers indiqués sur la feuille que nous avons reçu les erreurs sont:

mme Marie Lauga née Lauga. C'est Marie Christine

Madame Michele Sinthe née Sinthe C'est Michele Buscato née Sinthe

Il manque 13 heritiers . Je vous porterai la liste

Puis Madame Simone DOMENJO a envoyé un extrait cadastral au nom de Monsieur PESQUE Barthelemy. En indiquant que la parcelle n° 565 est devenue 1114.

D'après le classeur des propriétaires, Monsieur PESQUE Barthelemy a pour compte 11540 et est propriétaire des parcelles A0153, A0154 et A0352. Ce qui ne correspond pas à l'extrait cadastral.

J'ai envoyé un courriel à Madame FAUCHIER et Monsieur HALMA le 25 juin à ce sujet.

#### Réponse Département PO

Les problèmes rencontrés par Mmes DOMENJO et RIOU sont malheureusement courants à Matemale (et sûrement ailleurs). Les fiches qui ont été éditées sont issues de la base cadastrale qui est en lien direct avec les impôts. Madame DOMENJO et Madame RIOU doivent respectivement se rapprocher d'un notaire pour éclaircir la situation ou, si elles sont en possession de documents administratifs ou actes notariés qui vont dans le sens de ce qu'elles avancent, faire remonter les erreurs constatées auprès de la Direction Générales des Finances Publiques. À notre niveau, on ne peut pas modifier les bases de données et les informations issues du cadastre et donc de la DGFIP, et à fortiori régler les problèmes des propriétés relevés par ces deux personnes.

#### Observation traitée CM\_02 :

D'après son courriel CM\_02 et le classeur des propriétaires, Monsieur NILES est propriétaire de la parcelle section B n°348 lieu-dit ELS CAMPELLS, superficie 930m<sup>2</sup>.

Je lui ai envoyé un courriel le 19 juin pour accuser réception de son message. Nous avons échangé par téléphone le 2 juillet.

#### Question 4 :

La parcelle de Monsieur NILES se trouve face au lac. Comme toutes les personnes dans cette situation, il souhaite conserver cette parcelle pour bénéficier du calme et de la vue. Sa crainte est qu'il lui soit proposé un échange avec une parcelle loin de ce cadre sans qu'il puisse s'y opposer.

Pensez-vous que cela sera le cas ?

#### Réponse Département-PO

La procédure d'AFAGE prévoit de nombreux temps d'échange et de concertation avec les propriétaires. Il reviendra à M. NILES de participer à ces concertations pour exprimer ses souhaits.

#### Observation traitée CM\_03 :

Dans le courriel CM\_03, Madame Corinne NICOLET-SERRA écrit au sujet des parcelles de son père Jacques SERRA, compte 13680.

Le 27 juin, j'ai envoyé un courriel à Monsieur HALMA et Madame FAUCHIER. J'ai transmis les réponses aux questions posées à Madame Corinne NICOLET-SERRA.

Vous avez déposé le 25 juin une observation sur le registre dématérialisé concernant l'enquête publique de proposition de mise en œuvre d'une opération d'AFAGE sur le territoire de la commune de Matemale.

Voici quelques éléments de réponse aux questions posées.

#### **Que se passerait-il si mon père tenait absolument à garder ses parcelles où elles se situent actuellement et donc les garder en l'état ?**

Si un propriétaire refuse de participer à l'échange, il lui revient, en premier lieu, d'en justifier le motif. En effet, l'opération d'aménagement foncier répondant à une motivation d'intérêt général, elle se doit d'entendre et de satisfaire au maximum les positions exprimées et justifiées par les privés concernés par l'opération. Néanmoins, à défaut de motivation, ou d'argumentaire établi pour fonder une telle position, un échange de biens, avec équivalence de valeur peut être envisagé et proposé dans le cadre de l'AFAGE sous couvert d'un intérêt général supérieur. Cette proposition, si elle est validée par les membres de la CCAF, peut donner lieu à réclamation par le propriétaire devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). La CDAF sera alors amenée à examiner cette décision, elle pourra la confirmer ou demander à ce que la CCAF et le géomètre expert suggèrent d'autres propositions.

Toutefois la contrainte n'est pas la norme. Elle est utilisée très rarement et uniquement dans des cas extrêmes de blocage. Les nombreuses phases de concertation qui jalonnent l'étude permettent d'éviter ce genre de situation. En outre, les géomètres font un important travail de terrain et d'écoute pour répondre au mieux aux besoins et aux souhaits formulés par l'ensemble des propriétaires.

**En cas d'échange avec d'autres personnes afin d'obtenir une seule parcelle comment contacter les personnes et comment la redistribution serait envisagée et sur quelle base de prix de manière équitable ?**

C'est le travail du géomètre expert qui sera recruté lors de la phase opérationnelle de l'AFAFE. Chaque fonds du périmètre se verra attribué un nombre de points à partir de critères objectifs (qualité des sol, type de culture...), établis par le géomètre en concertation avec les membre de la Commission Communale d'Aménagement Foncier. Ce travail aboutira à un classement qui servira de base aux échanges envisagés. Plusieurs temps de concertation avec les propriétaires seront organisés pour expliquer en toute transparence les critères de ce classement, les adapter le cas échéant. Le but étant que les résultats obtenus soient partagés et acceptés par l'ensemble des propriétaires concernés.

**Autre solution si mon père voulait vendre ses trois parcelles quel serait la valeur retenue ? Comment se ferait la vente avec quelles personnes intéressées ?**

La valeur retenue sera celle du prix du foncier agricole ou forestier selon les cas. Les projets de vente suivront un schéma normal. L'AFAFE ne prévoit pas de motiver des ventes, l'achat ou la vente de bien foncier est un choix d'ordre privé.

Si l'opération est décidée (ce qui n'est pas encore le cas puisque nous n'en sommes qu'à la phase projet), les notaires seront informés de la réalisation de l'opération et la Commission Communale d'Aménagement Foncier sera systématiquement consultée pour validation et prise en compte de la transaction et éventuellement du changement de propriétaire. Le fonds vendu continuera d'être concerné par l'opération.

**Sachant d'après ce que nous avons pu lire la vente de parcelles de moins de 1,5hectares se ferait sans acte notarié et sans frais ?**

Les cessions de petites parcelles (superficie inférieure à 1,5 ha et dont la valeur est estimée à moins de 1500 €) peuvent faire effectivement l'objet d'un traitement particulier : une fois validés par la C.C.A.F, ces projets de cession donne lieu à la signature d'un sous-seing privé, le versement de la somme attendue est effectué sur un compte d'attente et sera débloqué au moment du dépôt du nouveau plan cadastral. La régularisation interviendra à l'issue de l'opération, le dépôt du nouveau plan parcellaire vaudra mutation des propriétés et donnera lieu à un simple acte administratif, équivalent à un acte notarié et n'impliquant aucun frais.

**Observation traitée CM\_04 :**

Dans le courriel CM\_04, Monsieur Patrick BERJOAN demande des informations sur Monsieur Raymond BERJOUAN et pense qu'il y a une erreur d'identification.

Je lui ai répondu le 30 juin par courriel et lui ai expliqué :

En novembre 2020, Monsieur Raymond BERJOUAN a été désigné par le Conseil Municipal de Matemale comme membre de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune.

Cela n'est pas le cas de votre père qui, comme les plus de 600 propriétaires du périmètre de la proposition d'aménagement foncier, a reçu un courrier d'information sur l'enquête publique du 16 juin au 16 juillet 2025.

#### **Observation traitée CM\_05 et CM\_06:**

Dans le courriel CM\_05, Monsieur Jacques CANET demande des informations sur les échanges proposées. Il fait aussi état de dysfonctionnement notarial.

Je lui ai répondu le 3 juillet par courriel :

Vous avez envoyé deux courriels concernant l'enquête publique de proposition d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale.

#### **Succession**

La succession ne semble pas finalisée. Les propriétaires de la parcelle D0104 sont toujours, pour les impôts, Noëlie et Valentin CANET qui sont tous les deux décédés. Vous-même et votre sœur Chantal n'êtes pas déclarés comme propriétaires. Il vous appartient de régulariser la situation auprès d'un notaire, ou, si cette démarche a été effectuée, auprès des impôts.

#### **Échanges**

L'enquête publique actuelle est la phase préalable pour que le département décide de poursuivre ou non l'opération.

Si l'AFAGE a lieu, dans au moins 2 ans, commencera la phase opérationnelle.

Un géomètre-expert et la C.C.A.F. classeront toutes les parcelles du périmètre en fonction de leur valeur vénale (valeur marchande). Chaque propriétaire sera alors consulté pour recueillir ses souhaits d'échange et de regroupement. Le géomètre-expert élaborera un projet de nouveau plan, en essayant de satisfaire au mieux les souhaits tout en créant des parcelles plus grandes et logiques. Une deuxième enquête publique aura alors lieu qui présentera le nouveau plan. Chacun pourra voir ce qu'il va recevoir en échange de ce qu'il cède.

Comme vous pouvez le comprendre, il est donc aujourd'hui encore trop tôt pour savoir ce qui vous sera proposé ainsi qu'à vos sœurs et nièces.

#### **Observation traitée CM\_09 :**

Dans le courriel CM\_09, Madame Josette MARILL m'interroge sur le fait qu'un agriculteur cultive ou non une de vos parcelles.

Je lui ai répondu le 15 juillet par courriel :

Cette démarche n'entre pas dans mes prérogatives et je ne puis donc pas vous donner cette information. Pour constater in-situ, vous-même ou quelqu'un de votre connaissance devriez venir sur place.

#### B-IV. OBSERVATIONS ECRITES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le registre dématérialisé a recueilli le plus grand nombre d'observations écrites, majoritairement défavorables, et a permis de formuler des argumentaires détaillés, comme celui de L'Association de valorisation et de mise en valeur des terres de Matemale et Formiguères

28 observations (sans compter les doublons) ont été écrites dans le registre d'enquête dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-matemale/>.

2 doublons ont été constatés (même nom et/ou même texte).

Les observations du registre dématérialisé sont préfixées par **RD**.

**Remarque :** sur le registre dématérialisé, la numérotation va de 1 à 40. En effet, en comptant les doublons, il y a eu 10 courriels plus 30 observations directement écrites sur le registre.

N° Identification	Avis	Observations
RD_01 Maria Assumpta AUTET GUBIERAS	Déf	Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique sur l'aménagement foncier de la commune de Matemale (AFAFE), et pour laquelle j'ai reçu un courrier, je souhaite vous notifier que je ne suis pas intéressée par l'échange ou par la vente de mes parcelles C258-C520-C521. De fait, je m'oppose à ce projet d'aménagement foncier. Cordialement, MARIA ASSUMPTA AUTET GUBIERAS
RD_02 Erick NILES		Bonjour, sujet enquête publique arrêté n°5573/2025. Je suis actuellement propriétaire de la section B n°348 ELS CAMPELLS 930m <sup>2</sup> J'ai lu avec attention l'ensemble des documents sur la Proposition d'un aménagement foncier rural, mais je n'ai pas trouvé la finalité sur ma parcelle. Je ne désire pas vendre, ni échanger cette parcelle. En revanche, dans le cas où cet aménagement était constitué je serais potentiellement acheteur d'une parcelle mitoyenne. Erick NILES 77360 - VAIRES SUR MARNE Observation également envoyée par courriel.
RD_03	Fav	bonjour n de compte 3420

Enquête publique proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier  
Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale

Catherine BUSCAILL		<p>après l'acceptation de l'aménagement foncier agricole et forestier.</p> <p>je vous signale comme je vous l'ai dit au téléphone que nous souhaitons vendre les parcelles qui nous concernes.</p> <p>secteur A n 55 la PINETOSA de 5220m2</p> <p>section A n 94 FONT D ANIMALS 2700m2</p> <p>section A n 3347 LA MATETA 1635 m2</p> <p>section C n 231 EL CASTELLO 1245m2</p> <p>Veillez me tenir au courant de l'avancement du processus</p> <p>BUSCAILL CATHERINE</p>
RD_04 Patrick BRUNET	Déf	<p>Fiche de compte n° 3140</p> <p>Compte tenu des éléments définis dans le document d'enquête, je suis contre l'ensemble du projet proposé.</p>
RD_05 Danielle RIOU		<p>Bonjour Madame,</p> <p>J'ai bien reçu le courrier de la Mairie concernant Jean PESQUE mon arrière grand père. Je ne situe pas les propriétés et je ne comprends pas bien la démarche. Ces terrains sont en indivision même si c'est moi qui paye les impôts. Je ne connais pas les adresses de mes cousins autres indivisaires et n'ai aucun contact avec eux.</p> <p>Restant à votre disposition, je vous adresse toutes mes salutations.</p> <p>Danielle RIOU (04.68.73.27.74)</p>
RD_06 Marie-José CANAL	Déf	<p>Madame CANAL Marie-José née TRILLES</p> <p>9, rue Léon Binet</p> <p>66100 PERPIGNAN</p> <p>Fiche de comptes 14800 pour les parcelles : section B N° 235 et 410. section D N° 485, 546 et 734</p> <p>Fiche de compte 14820 pour la parcelle : section B n° 491 indiv avec Juliette BUSCAILL</p> <p>Madame la Commissaire Enquêtrice,</p> <p>Suite à votre courrier concernant les propriétés relatives aux comptes 14800 et 14820, je vous informe que je souhaite maintenir le statu quo et donc, ni vendre ni échanger ces parcelles. Je vous remercie d'en prendre note.</p> <p>Recevez Madame la Commissaire Enquêtrice, mes sincères salutations.</p> <p>Marie-José Canal</p>
RD-07	Déf	Madame la Commissaire Enquêtrice,

Enquête publique proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier  
Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale

Christian ASSALIT		<p>Suite à notre entretien téléphonique et compte tenu des éléments dont je dispose, je souhaite vous notifier que je ne suis pas favorable à la mise en place d'un aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur la commune de Matemale.</p> <p>Je tiens en effet à conserver la totalité des parcelles dont j'ai hérité ou que j'ai acquises et entretenues au fil des ans.</p> <p>Je vous remercie donc d'en prendre note.</p> <p>Recevez, Madame la Commissaire Enquêtrice, mes sincères salutations.</p>
RD_08 Sylvie FORGERON née SALY	Déf	<p>Bonjour Madame,</p> <p>compte N°13440 Parcelles: Section A n°111 Font d'Animals, Section A n°273 La Mateta, Section C n°280 Els Prats Nous, Section D n°140 La Comella</p> <p>après lecture du dossier d'enquête je vous informe que je ne suis pas favorable à ce projet d'aménagement en l'état. Ce projet tel qu'il est présenté décrit une situation globale mais ne précise pas à chaque propriétaire ce qu'il adviendra de ses parcelles. Un tel projet mériterait une durée d'enquête plus large et hors période estivale. Certaines de mes parcelles sont actuellement pâturées mon père ayant donné son accord depuis 1986, pour les deux qui sont en indivision je suis favorable à l'acquisition de l'autre partie. En conclusion, je souhaite conserver les parcelles qui m'appartiennent et transmettre cet héritage familial à mes enfants et petits-enfants.</p> <p>Veillez agréer, Madame, mes respectueuses salutations.</p> <p>Sylvie Saly épouse Forgeron</p>
RD_09 Jean-Guy PLANÈS	Déf	<p>Dans la Note de présentation du projet, au chapitre 3.2.1 Périmètre et mode d'aménagement proposés, l'Élaboration du Plan d'échange ne décrit pas, à chacune des étapes, le rôle des différents acteurs dans les prises de décision. Ainsi je ne peux me prononcer favorablement tant que cette clarification n'est pas effectuée. En particulier, un propriétaire peut-il au final s'opposer à l'échange proposé, si la proposition faite ne lui convient pas, sans que sa décision soit remise en question par l'un quelconque des acteurs du Plan d'échange ?</p>
RD_10 Marc TRILLES	Déf	<p>bonjour je pense que le projet peut être intéressant sur les parcelles forestière qu il faut sortir du perimetre le plateau agricole sujet a conflit merci</p> <p>Nom :trillesmarc</p> <p>Organisation : acca matemale</p>
RD_11	Ouvert	Madame,

Enquête publique proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier  
Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale

---

Jean LLATAS		<p>Je suis favorable à un échange de certaines parcelles dont j'ai la liste précise que je peux vous fournir.</p> <p>En aucun cas, je ne souhaite échanger les autres parcelles qui ne font pas partie de cette liste. Et surtout je ne veux rien vendre.</p> <p>Merci de revenir vers moi par mail afin de poursuivre cet échange et de connaître vos propositions.</p> <p>Cordialement Jean Llatas</p>
RD_12 Christelle HENRIOT	Déf	<p>Bonjour Madame,</p> <p>Je suis défavorable au projet d'aménagement foncier/forestier/agricole.</p> <p>Je ne souhaite ni vendre ni échanger.</p> <p>Je veux conserver en l'état l'ensemble des parcelles car ce sont des biens familiaux et je garde une attache sentimentale au village.</p> <p>Moltes gracies per la vostra comprensió</p>
RD_13 Jean Philippe TRILLES	Déf	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis défavorable au projet d'aménagement foncier/forestier/agricole.</p> <p>Je ne souhaite ni vendre ni échanger.</p> <p>Je veux conserver en l'état l'ensemble des parcelles car ce sont des biens familiaux auxquels nous sommes attachés.</p> <p>Sincères salutations</p>
RD_14 Sylvie TRILLES FONTAINE	Déf	<p>Je souhaite maintenir en l'état et sans modification aucune les parcelles faisant l'objet d'un possible réaménagement foncier. Je suis donc défavorable au projet de remaniement évoqué.</p> <p>Cordialement.</p> <p>Sylvie Trilles FONTAINE</p>
RD_15 Raymond TRILLES	Déf	<p>bonjour suite au a notre dernier rendez vous en mairie de Matemale je vous confirme mon avis défavorable a la ccaf de Matemale ce sont des biens familiaux que je souhaite conserver en l'état travaillé depuis toujours par des agriculteurs locaux merci</p>
RD_16 Pierre DOMINGO	Déf	<p>Bonjour,</p> <p>En tant que nu-propriétaire, compte 6080, je ne suis pas favorable à ce projet. En effet, l'ensemble de ces parcelles sont des biens familiaux transmis sur différentes générations et je souhaite faire perdurer cette traditions . L'ensemble de ces parcelles ont toujours été entretenues. Cordialement.</p> <p>Rose-Marie Pidoux</p>

Enquête publique proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier  
Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale

RD_17 Rose-Marie PIDOUX	Déf	Étant usufruitière de différentes parcelles relevées sur le compte 6080, je ne suis pas favorable à ce projet et souhaite conserver mes parcelles en l'état et telles que je les ai reçues. Il s'agit de biens familiaux qui comptent pour moi . Cordialement.
RD_18 Christine CASTELLO	Déf	bonjour agriculteur et propriétaire de terrain sur matemale je souhaite ni vendre ni échanger merci GAEC Les Clots
RD_19 Louis MOIOLA	Déf	je suis défavorable a cette action je souhaite conserver mes terre en l'état merci
RD_20 Dominique MOIOLA	Déf	bonjour je souhaite garder mes terres en l'état merci
RD_21 Jean et Francis RIBERA Michèle MESRINE	Déf	D.un commun accord, nous ne souhaitons pas échanger nos parcelles. Mais nous désirons procéder à la vente de tous nos biens sis sur la commune de Matemale.
RD_22 Béatrice CAMBILLAU	Déf	Après lecture du dossier relatif à l'enquête publique, je formule un avis défavorable à la proposition de mise en œuvre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale. Je joins un document explicatif en pièce attachée. <b>Document 34_num32.pdf en annexe.</b>
RD_23 Yvette CAMBILLAU	Déf	Après lecture du dossier relatif à l'enquête publique, nous formulons un avis défavorable à la proposition de mise en œuvre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale. <b>Observation écrite courrier papier CP_05.</b>
RD_24 Brigitte TIXADOR	Déf	Bonjour Dans la mesure du possible et ayant confié l'entretien de cette parcelle cadastrée section A n°14, les poneres d'une surface de 18510m2 a un agriculteur local je souhaiterais conserver cette parcelle. Cet exploitant a engagé des travaux de remise en culture ce qui a sans doute nécessité un surcoût. je vous remercie pour la prise en compte de ma demande très cordialement MME TIXADOR BRIGITTE
RD_25	Déf	Bonjour,

Lara CAMBILLAU		Les parcelles agricoles ne sont ni à vendre ni à échanger. Les parcelles boisées pourraient être à vendre.
RD_26 Florence LESPINE	Déf	<p>Compte propriétaire n° 8880</p> <p>Nous formulons un avis défavorable à la mise en œuvre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale, pour les raisons suivantes :</p> <p>1. Atteinte au droit de propriété et contrainte potentielle sur les propriétaires</p> <p>Le projet repose sur une restructuration globale du parcellaire, selon le principe d'équivalence en valeur vénale. Cela signifie que les parcelles des propriétaires pourront être échangées, déplacées, voire regroupées sans leur accord explicite, dès lors que la valeur est jugée équivalente. Ainsi le droit des propriétaires à pouvoir conserver leurs biens par historique familiale, pour des projets personnels, ou par enjeu environnemental, n'est pas respecté.</p> <p>Même en cas de contestation, les marges de manœuvre sont limitées : les recours sont encadrés et ne garantissent pas le maintien des droits initiaux.</p> <p>2. Absence de garantie de maintien de l'usage agricole dans le temps</p> <p>Si l'AFAFE vise à structurer le foncier au profit des exploitants agricoles actuels, rien ne garantit que ces terres resteront utilisées à des fins agricoles dans le futur. Une fois les terres redistribuées, elles redeviennent des biens privés classiques. Si un agriculteur cesse son activité (départ à la retraite, cessation d'activité, succession...), aucune mesure n'oblige à les conserver en bail rural ni à les transmettre à un nouvel exploitant. Cela compromet la pérennité des objectifs affichés, en particulier le maintien à long terme de l'activité agricole.</p> <p>3. Le manque de garanties pour les exploitants agricoles eux-mêmes</p> <p>L'étude montre que la majorité des parcelles sont déjà exploitées et que globalement les agriculteurs ont déjà structuré leur foncier de manière adaptée. Plusieurs d'entre eux expriment une crainte de voir leur équilibre foncier menacé par une redistribution imposée, même si le projet se présente comme une opportunité. L'étude note aussi que 60 % des terres sont exploitées sous forme informelle (mise à disposition verbale) mais l'AFAFE n'apporte pas de solution.</p> <p>4. Existence d'outils moins contraignants</p>

		<p>L'Association de valorisation et de mise en valeur des terres de Matemale et de Formiguères a pour objet de faciliter l'accès au foncier par la signature de commodats. Ces prêts à usages courts (de 3 à 6 ans) formalisent la mise à disposition des parcelles aux agriculteurs tout en laissant aux propriétaires la possibilité de récupérer leurs terres à la fin du contrat ou l'interrompre si un problème survient. Cette mise à disposition est gratuite. Ce type de coopération entre propriétaires et exploitants, basé sur le volontariat et la confiance, serait à développer, tout comme les échanges volontaires.</p> <p>5. Un point positif: les BND et les biens vacants Nous tenons à souligner un aspect positif du projet : le recensement des Biens Non Délimités et des biens vacants et sans maître est un travail important et utile pour clarifier le foncier communal. Ces démarches devraient être poursuivies. Mais elles ne nécessitent pas forcément une opération d'AFAFE.</p> <p>6. Manque de transparence sur le processus décisionnel Enfin, nous regrettons que la décision finale sur l'AFAFE appartienne exclusivement au Conseil Départemental, sans que les critères de choix soient clairement définis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle importance sera accordée aux avis des citoyens exprimés durant l'enquête publique ?</li> <li>• Existe-t-il un seuil minimal d'adhésion ?</li> <li>• Comment les différents enjeux seront-ils pondérés (agriculture, droits des propriétaires, paysage) ?</li> </ul> <p>Bien que l'intention du projet soit louable, pour toutes les raisons évoquées nous formulons un avis défavorable.</p>
RD_27 Marie-France FONDERE	Déf	<p>Avis défavorable au projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental Compte propriétaire n° 6320</p>
RD_28 Laurent M	Fav	<p>Bonjour Mme JUSTO, à la lecture des avis majoritairement défavorable, la première réaction qui me vient est : Pourquoi avoir lancé cette proposition d'AFAFE si tout le monde au village est contre? Qui l'a décidé? Qui l'a financé? Si cela échoue, que de temps et d'agent perdus!!</p>

		<p>Personnellement, si un échange de parcelles discuté et à l'amiable peut favoriser et optimiser le travail des agriculteurs professionnels ou cotisants solidaires j'y suis favorable.</p> <p>Cependant, il faut un compromis pour que les petites parcelles vivrières et/ou cultivées familialement comme les miennes puissent continuer à exister, même regroupées, c'est aussi ça l'Histoire du Capcir.</p> <p>Sincères salutations</p> <p>Laurent ESCODO</p> <p>Observation permanence PERM_36.</p>
--	--	---

#### Observation traitée RD\_01 :

D'après le classeur des propriétaires, Madame Maria Assumpta AUTET GUBIERAS a pour n° de compte 1400 et est propriétaire des parcelles C0520 (532 m<sup>2</sup>), C0521 (533 m<sup>2</sup>), C0573 (486 m<sup>2</sup>). Dans son observation, elle fait référence à la parcelle C0258 qui semble appartenir à LEROY Jean-Brice et Cts.

Le 26 juin, j'ai adressé un courriel à Madame FAUCHIER et Monsieur HALMA à ce sujet.

#### Courriel Madame FAUCHIER

Le 27 juin, Madame FAUCHIER m'a répondu :

Oui je vous confirme que le compte de Mme Maria AUTET GUBIERAS est le 1400 (cf. pj) et M. LEROY est le 8400 (cf. pj).

la parcelle D n°258 appartient bien à M. Leroy. Les parcelles auxquelles fait référence Mme GUBIERAS constitue un ensemble d'un seul tenant qui comporte des constructions dont la légalité n'est pas vérifiée à ce stade (cf. photo aérienne jointe). L'adresse de M. Leroy correspond semble-t-il à l'emplacement de ces constructions.

#### Observation traitée RD\_05 :

D'après le classeur des propriétaires, le compte de Monsieur Jean PESQUE, le grand-père de Madame Danielle RIOU est le 11560. Il est propriétaire de 36 parcelles dans différentes sections. Il semble également associé au compte 11580.

Par courriel du 22 juin, j'ai demandé le suivi de ce dossier à Madame FAUCHIER et Monsieur HALMA. Ce dernier a contacté Madame RIOU par téléphone le 25 juin puis lui a adressé un courriel récapitulatif le 26 juin. Ci-dessous ce message.

#### Courriel Monsieur HALMA du 26 juin

Bonjour Madame Riou

Suite à notre conversation téléphonique du 25 juin, voici les éléments décrivant la situation des comptes de propriété de Jean PESQUE, votre arrière-grand-père .

Je mets en copie Madame FAUCHIER qui coordonne ce dossier au CD 66 et la commissaire enquêtrice Madame JUSTO

Monsieur PESQUE né en 1899 est décédé mais est concerné par deux comptes de propriétés situés sur le périmètre de l'AFAFE de Matemale en projet :

Compte 11580 au nom de PESQUE Jean et consorts pour une parcelle « village » il s'agit vraisemblablement de la maison d'habitation évoquée au téléphone (13 rue de la mouline)

Compte 11560 pour 36 parcelles au nom de PESQUE Jean

Madame Riou ne connaît pas précisément la localisation des 36 parcelles, seulement la maison. Cependant elle paie chaque année les impôts fonciers sur la totalité.

Madame Riou évoque une indivision pour ces 36 parcelles, or il s'avère qu'au moment de la succession réalisée par le père de Madame Riou (Sauveur PESQUE) au début des années 1990 (madame Riou va faire des recherches pour indiquer la date exacte) , seules deux parcelles ont été prises en compte par le notaire : une maison (la parcelle Village) et un autre terrain qui a été attribué à des cousins (Famille de Barthelemy PESQUE,) qui souhaitaient vendre et ainsi avoir une somme d'argent.

Les autres parcelles sont restées au nom de Jean PESQUE.

Madame Riou indique d'autre part qu'il n'y a pas de baux ou locations orales avec des agriculteurs locaux sur les parcelles du compte 11560.

Le point au 26 juin sur ce dossier :

Madame Riou va rapidement chercher les documents notariés concernant ces parcelles et la succession. Elle pourra aussi écrire l'arbre généalogique précis. Jean PESQUE est son arrière-grand-père, Barthélemy (qui apparaît aussi comme propriétaire de parcelles du projet d'AFAFE) est, sauf erreur de ma part, le frère de son père, il y a donc une génération entre eux (j'ai noté que Jean PESQUE était le père de la mère du père de Madame Riou).

J'éditerai la cartographie des parcelles du compte 11560 afin que Madame Riou puisse se repérer.

A ce stade les parcelles sont toujours au nom du grand père de Madame Riou, il n'y aucun indivisaire selon le cadastre. Madame Riou indiquait que le notaire à l'époque de la succession avait déclaré ne pas prendre en compte les parcelles autres que celles mentionnées plus haut.

Sauf si des infos permettent de corriger ces données (par exemple erreur du cadastre ...) , c'est ce compte de propriété au nom de votre grand père qui fera l'objet( si le projet se poursuit) de propositions de restructuration. . Vous serez donc informée puisque vous êtes destinataire des courriers.

Madame Riou, je vous laisse corriger ou compléter les éléments discutés et revenir vers nous pour commenter les documents que vous récupérerez. Je vous enverrai la carte des parcelles la semaine prochaine.

Cordialement

Alain Halma

### **Courriel Monsieur HALMA du 30 juin**

Madame Riou

Suite à notre conversation de ce matin (lors de laquelle vous m'avez indiqué que le notaire qui avait traité la succession concernant deux parcelles seulement des biens de votre grand père était Maître Jacques Trinquier de Vinça (le 23/09/1996)), je vous transmets, comme convenu, deux cartes localisant les autres parcelles qui restent donc au nom de votre grand père.

Comme je vous le disais, vous n'avez pas de décision à prendre au stade actuel de ce projet. S'il se poursuit vous serez recontactée en temps utile.

Madame Justo qui est en charge de cette enquête publique est en copie de nos échanges

Cordialement

Alain Halma

### **Question 5 :**

Dans son observation RD\_07, Monsieur Christian ASSALIT fait référence à un entretien téléphonique. Est-ce bien avec vous que ce contact a eu lieu ?

### **Réponse Département-PO**

Je n'en ai pas souvenir mais c'est possible.

### **Question 6 :**

Dans son observation RD\_09, Monsieur Jean-Guy PLANÈS écrit que dans la note de présentation du projet, au chapitre 3.2.1 Périmètre et mode d'aménagement proposés, l'Élaboration du Plan d'échange ne décrit pas, à chacune des étapes, le rôle des différents acteurs dans les prises de décision. Il demande clarification et en particulier, un propriétaire peut-il au final s'opposer à l'échange proposé, si la proposition faite ne lui convient pas, sans que sa décision soit remise en question par l'un quelconque des acteurs du Plan d'échange ?

Que pouvez-vous répondre ?

### **Réponse Département-PO**

La Commission Communale d'Aménagement Foncier est l'autorité administrative qui a pour mission de conduire les opérations d'aménagement. Elle est composée d'élus (maire et conseillers municipaux, un conseiller départemental), d'exploitants exerçant sur le territoire de la commune, de propriétaires de biens fonciers non-bâties de la commune, de personnes qualifiées en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages, de fonctionnaires et d'un représentant des services fiscaux).

#### **La CCAF pilote toutes les étapes de la procédure :**

- elle soumet à enquête l'opportunité et le périmètre de l'aménagement,
- elle réalise le classement des terres et le soumet à enquête publique,
- elle réalise un avant-projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes et le soumet à la consultation des propriétaires et des acteurs concernés,

- elle réalise le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes et les soumet à enquête publique,
- elle prend des décisions, au cas par cas, après chacune de ces différentes enquêtes et consultations, sur les réclamations et observations recueillies.

La CCAF veille, en outre à la préservation de l'environnement dans le périmètre d'aménagement.

Dans la conduite de la phase opérationnelle de l'aménagement, la CCAF est assistée par :

- un géomètre expert agréé par le Ministère de l'Agriculture pour les opérations d'aménagement foncier, recruté par le Département via un appel d'offre (un bureau d'étude environnemental chargé de réaliser l'étude d'impact de l'opération est recruté dans les mêmes conditions).

Le géomètre propose à l'approbation de la CCAF :

- le classement des terres,
- l'avant-projet et le projet d'échanges,
- l'avant-projet et le programme des travaux connexes.

Le géomètre est constamment à l'écoute des propriétaires et des exploitants, au quotidien comme lors des phases d'enquête. À la fin de l'opération, il borne, sur le terrain, les parcelles nouvelles et finalise l'aménagement en établissant les plans et les nouveaux titres de propriété.

Si un propriétaire refuse de participer à l'échange, il lui revient, en premier lieu, d'en justifier le motif. En effet, l'opération d'aménagement foncier répondant à une motivation d'intérêt général, elle se doit d'entendre et de satisfaire au maximum les positions exprimées et justifiées par les privés concernés par l'opération. Néanmoins, à défaut de motivation, ou d'argumentaire établi pour fonder une telle position, un échange de biens, avec équivalence de valeur peut être envisagé et proposé dans le cadre de l'AFAFE, sous couvert d'un intérêt général supérieur. Cette proposition, si elle est validée par les membres de la CCAF, peut donner lieu à réclamation par le propriétaire devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). La CDAF sera alors amenée à examiner cette décision, elle pourra la confirmer ou demander à ce que la CCAF et le géomètre expert suggèrent d'autres propositions.

Il convient de noter, toutefois que la contrainte n'est pas la norme. Elle est utilisée très rarement et uniquement dans des cas extrêmes de blocage.

Comme cela a été indiqué précédemment, les nombreuses phases de concertation qui jalonnent l'étude permettent d'éviter ce genre de situation. En outre, les géomètres font un important travail de terrain et d'écoute pour répondre au mieux aux besoins et aux souhaits formulés par l'ensemble des propriétaires.

#### **Observation traitée RD\_11 :**

Dans son observation RD\_11, Monsieur Jean LLATAS, compte 2080, souhaite un échange par mail pour connaître vos propositions.

Je lui ai répondu le 8 juillet par courriel :

Bonjour Monsieur LLATAS,

Vous avez déposé le 6 juillet une observation sur le registre dématérialisé concernant la proposition d'AFAFE de la commune de Matemale.

Vous exprimez vos souhaits pour vos parcelles et souhaitez connaître les propositions.

L'enquête publique actuelle est la phase préalable pour que le département décide de poursuivre ou non l'opération.

Les propositions pour vos parcelles ne seront effectuées que si l'AFAFE a lieu, lorsque commencera la phase opérationnelle. Chaque propriétaire sera alors consulté pour recueillir ses souhaits d'échange et de regroupement.

#### Remarque Observation RD\_21 :

Dans son observation RD\_21, Monsieur Jean RIBERA, compte 12680, donne un avis défavorable mais désire vendre tous ses biens sur la commune.

#### Question 7 :

Dans son observation RD\_24, Madame Brigitte TIXADOR émet un souhait sur la parcelle cadastrée section A n°14. Elle est référencée avec le compte 15500 dans le classeur des propriétaires mais je ne trouve pas sa parcelle ni son compte dans le tableur des parcelles.

Pouvez-vous me donner des informations sur son compte ?

#### Réponse Département-PO

Je vous joins, en annexe 1, la fiche qui décrit le compte de propriété 15500 qui a été adressé aux propriétaires. Ce compte ne comporte qu'une seule grande parcelle agricole située au nord-ouest de la commune de Matemale, en limite avec le territoire de la commune de Formiguères. Elle appartient à trois indivisaires dont Mme Tixador.

#### Question 8 :

Dans son observation RD\_26, Madame Florence LESPINE parle de L'Association de valorisation et de mise en valeur des terres de Matemale et Formiguères, créée en 2011 et dont elle est la Présidente. Un article, paru dans l'Indépendant le 11/07/2024, mentionne que la création de l'association fait suite à une initiative du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes, soutenu par les communes de Matemale et Formiguères, pour lutter contre le morcellement du foncier agricole et ses conséquences sur le maintien et la structuration de l'activité agricole capcinoise.

Madame LESPINE décrit cet outil comme moins contraignant que l'AFAFE.

En quoi l'AFAFE, si cela a lieu, va perturber les accords signés dans les commodats ?

#### Réponse Département-PO

- L'Association de sauvegarde et de mise en valeur des terres de Matemale et Formiguères met en relation des agriculteurs et des propriétaires favorables à une mise à disposition de leur(s) parcelles. Ces mises à disposition sont formalisées par le

biais de commodats ou prêts à usage courts, d'une durée allant de trois à six ans. Cette souplesse est recherchée par les propriétaires, car elle les rassure. La répartition des parcelles prêtées est encadrée par l'association pour favoriser la constitution d'îlots d'exploitation structurés mais qui restent très précaires. Le morcellement et la dispersion des propriétés imposent aux exploitants de contractualiser avec des dizaines de propriétaires différents pour structurer un îlot (en moyenne 40 ha par exploitation et 57 propriétaires cf. p.41 du volet agricole de l'étude d'aménagement). L'AFAFE permettrait de résoudre le problème à sa source en restructurant durablement des propriétés morcelées, sous forme d'unités foncières ou de grandes parcelles et en sécurisant le foncier mis à disposition des agriculteurs. L'outil développé par l'association et le déploiement d'une procédure d'AFAFE ne peuvent pas être comparés car l'objet et la finalité sont différents.

- La réorganisation de la trame parcellaire via le regroupement des propriétés prévu par l'AFAFE permettra de simplifier de l'établissement des contrats de mise à disposition (baux ruraux ou prêts à usage) des îlots et parcelles restructurés.

#### Question 9 :

Plus généralement, les exploitations semblent bien structurées, avec ou sans baux, via des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) familiaux.

L'AFAFE ne va t'il pas perturber cet équilibre et mettre en danger les exploitations ?

#### Réponse Département-PO

Pour répondre à cette question, deux extraits du volet agricole de l'étude d'aménagement : « La restructuration du foncier des propriétaires doit aussi prendre en compte l'organisation foncière des exploitations. » (p.38), « Dans le cadre d'un possible aménagement les intentions des exploitations devront aussi guider le géomètre dans la proposition du plan des échanges ». (p.39)

L' AFAFE n'a pas pour vocation de perturber l'organisation des exploitations, au contraire les échanges entre le géomètre-expert, les propriétaires et les exploitants permettront de trouver des solutions adaptées à chaque situation en fonction des souhaits exprimés.

#### B-V. COURRIERS POSTAUX ADRESSES A LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

6 observations ont été adressées par courrier postal à la mairie de Matemale à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Les observations sont préfixées par **CP** (Courrier Papier).

	Avis	Observations
CP_01 Philippe PAGÈS	Déf	Madame, Ayant reçu l'avis d'enquête publique concernant l'opération d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnementale (AFAFE), je tiens à vous informer qu'au sujet des parcelles section D N°179, la comella et section A N°282, la maleta que votre

Enquête publique proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale

		<p>opération d'aménagement ne m'intéresse pas. Celles-ci sont actuellement travaillées par des agriculteurs du capcir à titre gracieux. C'est un bien familial que je souhaite garder en l'état. Comptant sur votre compréhension, veuillez s'il vous plaît joindre ce courrier au registre d'enquête.</p> <p>Veuillez agréer Madame mon plus profond respect et mes remerciements anticipés.</p>
<p>CP_02 Gérard TRILLES</p>	Déf	<p>Madame,</p> <p>J'ai bien reçu l'avis d'enquête publique concernant AFAFE (opération d'aménagement Foncier agricole, forestier et environnemental). Je tiens à vous informer qu'au sujet de mes parcelles, sur Matemale, que votre opération d'aménagement ne m'intéresse pas. Actuellement elles servent gracieusement pour l'herbe ou plantations de Pomme de Terre aux agriculteurs de Matemale et Fontrabieuse. C'est un bien Familial que je veux garder en l'état.</p> <p>Comptant sur votre compréhension, veuillez s'il vous plait joindre ce courrier au registre d'enquête.</p> <p>Agréer Madame mon plus profond respect et mes remerciements anticipés.</p>
<p>CP_03 Karelle et Irène TICHADOU</p>	Déf	<p>TICHADOU Karelle (fille) 21 Rue Jean Jacques LATOUR 65000 - TARBES -</p> <p>TICHADOU Irène (mère) 3 Rue de l'Ecole - 66210 - Matemale</p> <p>Après discussion avec ma fille Karelle TICHADOU et suite à la proposition d'aménagement (AFAFE) sur la commune de Matemale, nous vous informons que les biens fonciers de MATEMALE de TICHADOU Karelle ont été confiés au GAEC Les Clots 6, Rue du Planas 66210 - FONTRABIOUSE, par un bail à ferme pour une durée de neuf années consécutives.</p> <p>Étant satisfaites de l'usage normal du GAEC Les Clots, nous ne souhaitons pas opérer de modifications ni d'échanges d'aucun de nos Terrains.</p> <p>En conséquence, nous refusons toute adhésion à l'aménagement foncier agricole (A.F.A.F.E) de Matemale.</p> <p><b>Reçues en permanence PERM_02.</b></p>
<p>CP_04 Andrée BERJOUAN</p>		<p>Madame,</p> <p>J'ai bien reçu votre courrier du douze mai 2025, et je suis désolée de vous informer que je ne serais pas présente à Matemale pour l'enquête prévue. En effet n'ayant plus aucune relation avec ma famille, mon état de santé ne me permet pas de faire autant de</p>

		<p>kilomètres au volant de ma voiture. Je suis obligée de rester dans ma maison.</p> <p>(Voir le certificat médical de Dr DINCA)</p> <p>En outre, je confirme toutes mes réponses au questionnaire de Novembre 2003.</p> <p>Je vous prie de croire, Madame, à mes sincères salutations</p>
<p>CP_05 Nadine FIGUERES et Yvette CABBILLAU</p>	Déf	<p>Après lecture du dossier relatif à l'enquête publique, nous formulons un avis défavorable à la proposition de mise en œuvre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Matemale.</p> <p>D'une part, le projet porte atteinte au droit de propriété.</p> <p>D'après le projet présenté, les parcelles pourront être échangées, déplacées, regroupées sans que les propriétaires puissent s'y opposer.</p> <p>En cas de contestation, les recours déposés ne garantissent pas le maintien des droits initiaux.</p> <p>D'autre part, d'autres outils existent pour permettre aux agriculteurs d'accéder au foncier (mise à disposition, signature d'un bail agricole...).</p> <p>Nos parcelles proviennent d'un héritage familial et nous souhaitons les conserver en l'état.</p> <p><b>Observation écrite registre dématérialisé RD_23.</b></p>
<p>CP_06 Marie SALVAT</p>		<p>Madame,</p> <p>Par la présente je viens vous signaler que dans le récapitulatif fiche compte n° 13360 des parcelles que vous m'avez envoyé il y en a une qui ne m'appartient pas c'est la parcelle Section BN N° 830 Els Prats de la carrerade, 615 m<sup>2</sup> au moment du partage en date du 12 Janvier 2005 sur le relevé de propriété elle n'y figure pas.</p> <p>ci-joint le relevé de propriété.</p> <p>Veuillez agréer, Madame mes sincères salutations.</p>

**Question 10 :**

Madame Andrée BERJOUAN mentionne dans son courrier qu'elle confirme toutes mes réponses au questionnaire de Novembre 2003.

Savez-vous quelle est son opinion ?

**Réponse Département-PO**

Je vous transmets, en annexe 2, les réponses de Mmes Andrée BERJOUAN et Marie-Josée CORREGÉ née BERJOUAN, (propriétaires des comptes 2360 et 5940) lors de la consultation de décembre 2023, ainsi que les informations communiquées par le géomètre qui a conduit cette concertation (annexe 3).

#### Remarque Observation CP\_04 :

En réponse au questionnaire de décembre 2023, Madame Andrée BERJOUAN déclare :

Ces terrains appartenant à ma famille, je ne souhaite pas me débarrasser de ce petit héritage qui ira à mes enfants.

En complément, Monsieur David BLANCOU, ingénieur géomètre écrit le 21 juillet :

Lors de l'enquête, Mme BERJOUAN Andrée avait indiqué ne pas être favorable aux échanges, mais restait néanmoins intéressée par une vente. Elle n'avait alors pas connaissance de la procédure.

Par ailleurs, une personne de sa famille que j'avais pu contacter, Mme CORREGE Marie Josée née BERJOUAN, m'avait finalement indiqué être favorable aux échanges à l'issue de notre conversation. Pour rappel, le souhait le plus favorable, en l'occurrence ici l'échange, est retenu pour la cartographie et les statistiques au niveau des comptes.

#### Question 11 :

Au cours de l'enquête, il a plusieurs fois été question de remembrement.

Pouvez-vous me dire s'il a eu lieu sur la commune de Matemale et quand ?

#### Réponse Département-PO

Concernant la première partie de votre question, veuillez trouver, ci-après, un extrait du procès-verbal de la 3ème réunion de la CCAF (12/11/2024) qui relate, en page 8, les éléments évoqués à ce sujet par M. Raymond TRILLES (membre de la CCAF au titre du collègue des propriétaires forestiers et ancien maire de Matemale) :

« M. Raymond TRILLES explique que les restructurations formelles et informelles qui ont eu lieu à Matemale, à la fin des années 1950 et au milieu des années 1970, ont généré des désaccords violents qui ont bouleversé durablement la vie de la commune et ont eu pour effet de faire fuir le dernier agriculteur du village. Pour cette raison, il n'est pas favorable au projet. »

Par comparaison, quels sont les écueils qui seront évités lors d'un AFAFE ?

#### Réponse Département-PO

La loi du 23 janvier 2005 relative au développement des territoires ruraux a abrogé la procédure de remembrement au profit de la procédure dite d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, devenue Aménagement Foncier Agricole et Forestier et Environnemental en août 2016.

Sur le fond, les résultats recherchés sont comparables (rationalisation et simplification de la trame parcellaire visant notamment à l'amélioration des structures foncières agricoles et forestières par la constitution d'îlots d'exploitation cohérents) pour autant les modalités de réalisation ont évolué. L'aménagement est devenu un outil au service d'un développement communal durable et concerté.

L'AFAFE prend en considération un certain nombre d'enjeux fondamentaux qui ne rentraient pas en compte lors de la réalisation des opérations de remembrement :

ainsi, la préservation des espaces naturels, des paysages, des habitats et des espèces protégées, la protection du patrimoine rural et des paysages, le maintien et le développement des activités agricoles et forestières, la prise en compte des risques naturels (gestion équilibrée des eaux, érosion des sols...) font partie intégrante de l'opération d'aménagement.

Par ailleurs, la réalisation de l'AFAFE est rythmée par plusieurs phases d'information et de concertation (formelle et informelle) permettant aux personnes concernées d'appréhender les enjeux de la restructuration dans leur globalité et d'exprimer leurs souhaits en connaissance de cause, à chaque étape de l'opération (classement des terres, avant-projets d'aménagement).

Les résultats de ces échanges et concertations permettent au géomètre-expert chargé de l'opération et à la CCAF d'élaborer un nouveau plan parcellaire en accord avec les attentes exprimées. Les réclamations et désaccords éventuels sont présentés à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) qui étudie chaque cas et statue.

En conclusion, les modalités de réalisation des opérations de restructuration foncière telles qu'elles sont conduites aujourd'hui ne sont pas comparables avec les modalités de mise en œuvre des procédures de remembrement.

## **B-VI. CONVERSATIONS TELEPHONIQUES AVEC LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

1 conversation a été effectuée par téléphone avec la commissaire enquêtrice.

Les observations sont préfixées par **TL** (Téléphone).

	<b>Avis</b>	<b>Observations</b>
TL_01 Pascale BLIN	Info	Madame BLIN habite dans les Ardennes et nous avons échangé par téléphone. Elle souhaite des renseignements sur la parcelle C0036, lieu-dit LA QUILLANA, appartenant à sa maman Madame BOURLON née GAVAZZI Janine, compte 7240. En 2023, elle avait été en contact avec Monsieur David BLANCOU. Je lui explique la procédure.

**Les conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice font l'objet d'un document séparé.**